

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)
 (Répertoire L. S.)

SOCIÉTÉ NATIONALE
 DES
 CHEMINS DE FER FRANÇAIS
 ——————
 RÉGION NORD
 ——————
 TRAVAUX & SURVEILLANCE

Section

*Croix Basquehal*Ligne de *Longueau à la frontière par Lille*

Subdivision N°

DIVERS

Liasse N°

Sous-liasse N°

RÉVISÉ EN
 1960
 par M.M.
 CANONNE
 PLAT. E.
 PAPILLON

NUMÉROS des Dossiers	DÉSIGNATION DES DOSSIERS	OBSERVATIONS
1	<i>Irrégularités dans le fonctionnement des signaux et enclenchements.</i>	
2	<i>Circulation dans le périmètre de la station de machines appartenant à des tiers.</i>	
3	<i>Concession d'eau à la C.I.</i>	
4	<i>Travaux exécutés pour les besoins de l'autorité Allemande</i>	
5	<i>Travaux exécutés pour les besoins des Armées Alliées</i>	
6	<i>Deversement d'eau par la S.N.C.F. dans les aqueducs appartenant à la C.I. Internationale des Machines Agricoles C.I. I.M.A.</i>	

S. N. C. F.
2.V.B

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

(Répertoire L. S.)

V 892

Section

Croix-Wasquehal.

Ligne de

Subdivision N°

DIVERS

Liasse N°

Autorisation à la S.N.C.F d'écouler les

Sous-liasse N° eaux de surface de la gare dans les aqueducs

Dossier N°6 appartenant à la C^{ie} Internationale
des Machines Agricoles (C.I.M.A.)

Répertoriée également à :

Son _____ Sub. _____

Registre d'ordre { Année 19 N°
Année 19 N°
Année 19 N°



PARIS, le 9 janvier 1951
B.N. dg 1.

Répertoire	LS
Fiche	38
Pièce	1

Croix Wasquehal
Déversement de eaux de
surface de la gare dans les aqueducs
de la C.E.T.U.L. de Machinier Agricole
Monsieur POINTIN

VB/N gd
435 DR

A traité sur classe
au dossier Croix Wasquehal
T. et Expl. au
Chaussée quais-Trottois
Exterior des cours de abbey
et des rues accessoires
nous le n° 61. Projets

Suivant traité en date du 6 juillet 1914
la Sté de Peignage de Laines "Isaac HOLDEN &
fils" à CROIX (Nord) nous a accordé à compter
du 1er juin 1914 et moyennant une redevance
annuelle de 1 franc, l'autorisation d'écouler
les eaux de surface des cours intérieures de
la gare de CROIX-WASQUEHAL dans les aqueducs
lui appartenant, le premier longeant la
limite et la palissade séparatives du chemin
de fer et de la propriété de la dite Sté, le
second construit au sud des magasins de laine,
près du terrain de la Sté de Construction
d'Embranchements Industriels.

Ce traité est arrivé à expiration le 31
décembre 1950.

Je vous prie de me faire savoir s'il y
a lieu de le renouveler et, dans l'affirma-
tive, à quelles conditions (redevance et
durée).

Le Chef de la Section du Domaine,

H.W.M.

T.S.V.P.

V.B Ndg. 1

Croix Wasquehal

Autorisation à la S.N.C.F
d'écouler les eaux des cours
de la gare dans les aqueducs
appartenant à la Sté Isaac
Holden et fils.

Scopide
Traité à 15.85-
retourner 61

Communiqué à Monsieur le
chef de l'arrondissement V.B.
à Lille.

Prière de me faire connaître
si la S.N.C.F utilise toujours les aqueducs
de la Sté Isaac Holden et fils (Sté de
pêchage de laines) pour l'écoulement

des eaux de surface des cours intérieurs de la
station de Croix-Wasquehal et si vous êtes d'avis

de demander le renouvellement de l'autorisation.

Dans l'affirmative, vous nous rapprochez
de la Sté intéressée (ou de son successeur dont
vous n'indiquerez le nom et l'adresse) pour lui
faire connaître que la S.N.C.F demande le renou-
vellement, jusqu'à la fin de sa concession (soit
jusqu'au 31 décembre 1982) du traité du 6
juillet 1914 dont je vous communique ci-joint
une copie.

Les intéressés auraient à vous donner leur
accord écrit à ce sujet et à vous indiquer le
cas échéant, les modifications qu'ils désireraient
voir apportées à l'ancien traité, accord que vous
aurez à me faire parvenir en me de l'établisse-
ment du traité sur trudre.

Vous voudrez bien joindre à votre envoi un
extrait de plan figurant le système d'écoule-
ment des eaux des cours de la station dans
les aqueducs de la Sté.

Nous suite donné
sur la répon de
V.B.N. 2 en date
du 13 Mars 1951
ci-jointe.

26 Janvier 1951
Chef de la Subdivision
des Eaux et Forêts
Dennet

Le clerc

B

VISAS	
I.B.	L.B.
L.B.A.	L.B.
G.B.	L.B.
C.T.	Q.B.
H.P.	Q.B.

29 JANV 1951

V.B.N. II/A

Croix-Wasquehal

Autorisation à la S.N.C.F.
d'écouler les eaux des cours
de la gare, dans les aqueducs
appartenant à la St Isaac
Holden et fils.

ville, 13 mars 1951

V.B.N. dg 1.

Réf. n°
L'heure

Croix Wasquehal

Répertoire
LS
Fiche
38
Pièce
1

Obj. Déversement de eaux de surface
de la gare dans les aqueducs de la C.I.M.A

Monsieur Pointing
Chef de la Subd^{on} des Etudes Gén. V.B.
à Paris

4 Annexes

Dans le dossier V.B.N. dg 1 du 26 janvier dernier, ci-joint
en retour concernant l'autorisation visée en marge.

Vous informez que la S.N.C.F. utilise toujours les
aqueducs de la St Isaac Holden et fils pour l'écoulement
des eaux de surface des cours intérieurs de la Gare de Croix-Wasquehal,
en conséquence nous devons demander le renouvellement
de l'autorisation.

D'autre part, c'est actuellement la C.I.M.A. (Compagnie
Internationale des Machines Agricoles) qui a succédé à la
St Isaac Holden.

Vous adressez également joint une lettre du
9 mars 1951 de la C.I.M.A avec l'exemplaire du traité
qu'elle nous soumet, qui est en tous points identique
au précédent, si je suis valable jusqu'à l'expiration
de la concession de la S.N.C.F. soit jusqu'au 31.12.1982.

Le système d'écoulement des eaux de surface des
cours de la Gare de Croix-Wasquehal, est indiqué sur le
plan levé au 1/500: dont vous prendrez le calque.

Vous trouverez joint une copie parmi le
traité à soumettre à la signature de la C.I.M.A.

Le Chef du 2^e Arrondst V.B.

Y. 1. vanguier



Par note du 29 Mars 1951
la section des domaines a
été renouvelé sur la condition
de renouvellement du traité

R. clamer

Copie à VB.N.III, suite à sa note du 13 mars 1951

Paris, le 29 MARS 1951

VB. N. dg 1.		Répartiteur
Region	Croix Wasquehal	LS
Lieu en		DR
Section		38
Objet	Revertement de eaux de surface de la gare dans les aqueducs de la C.I.M.A	Pièce
		2

Minute

Monsieur le Chef
de la Section du Domaine

VB.N.dg 1

Croix-Wasquehal

Autorisation à la S.N.C.F.
d'écouler les eaux de sur-
face de la gare dans les
aqueducs appartenant à la
Sté "Isaac HOLDEN et Fils"

1 projet de traité

Comme suite à votre note 435 DR du 9 janvier 1951 relative à l'affaire visée en marge, je vous informe qu'il y a lieu de renouveler le traité du 6 juillet 1914 arrivé à expiration le 31 décembre 1950.

Les installations de la Sté de Peignage de Laines "Isaac HOLDEN et Fils" étant présentement la propriété de la Compagnie Internationale des Machines Agricoles (C.I.M.A.). Cette dernière, par lettre ci-jointe du 9 mars 1951 donne son accord sur ce renouvellement et adresse à cet effet le projet également ci-annexé du nouveau traité, valable jusqu'à la fin de la concession S.N.C.F. et dont les conditions, en tous points identiques à celles de l'ancien traité, ne soulèvent pas d'objection de ma part.

Je vous prie de faire établir ce nouveau traité dans sa forme définitive et de le soumettre ensuite à la signature du représentant de la C.I.M.A.

Une copie de ce traité sera à adresser à la Subdivision dg ainsi qu'au Chef d'Arrondissement VB chargé d'en suivre l'application.

Le Chef de la Subdivision
et d'arrondissement
Haut

Z 13
C 14

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES MACHINES AGRICOLES

Usines de CROIX

(Nord)

annexe

VB. N. dg 1.

Croix Wasquehal

OBY. Déversement de eaux de surface
de la gare dans les aqueducs de la
C.I.M.A.

Croix, le 9 mars 1951

Répertoire	LS
Fiche	38
Pièce	2

Monsieur FOUACHE
Chef de district principal
21 ter rue de Roubaix
TOURCOING

Monsieur,

Suite à nos récents entretiens, nous avons l'honneur de vous confirmer notre accord pour l'établissement d'un contrat similaire à celui qui existait entre la Sté Isaac HOLDEN et la Cie du Nord, autorisant cette dernière à écouler les eaux de surface des cours intérieures de la gare de Croix-Wasquehal dans les aqueducs de la Sté HOLDEN, et dont la durée venait à expiration en 1950.

Ce nouveau contrat devra en tous points être identique au précédent et sera valable jusqu'à expiration de la concession de la S.N.C.F., soit jusqu'au 31 décembre 1982.

Nous vous remettons ci-joint le projet que nous avons préparé en vous priant de vouloir bien le compléter et de nous le soumettre pour signature une fois définitivement établi.

Dans cette attente, nous vous prions d'agrérer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

C.I.M.A.

Service du Contentieux

.....

Z-K

Paris, le 24 Mai 1951



N. dg 1.

Croix Wasquehal

Répertoire
LS
Fiche
38
Pièce
3

Autorisation à la SNCF d'y
verser l'eau de la gare dans les aqua-
ducs de CIMA

V.B.N. gd
435 DR

I annexe

Monsieur le Chef de la
Subdivision des études générales
V.B.

Comme suite à votre lettres du 29 Mars dernier, je vous adresse, sous ce pli, une copie du traité passé le 4 courant avec la Société "CIMA" et par lequel cette Société nous concède, jusqu'au 31 Décembre 1982, l'autorisation de déverser, dans ses aqueducs à Croix, les eaux de surface de la gare de Croix-wasquehal.

J'adresse également une copie de ce traité à M. le Chef du 2ème arrondissement V.B. à Lille.



Le Chef de la Section
du Domaine

ENTRE :

Bureau
Fiche
Pièce

La Société CIMA, Compagnie Internationale des Machines Agricoles McCormick-Deering, Société Anonyme, dont le Siège social est à Paris, 170 Boulevard de la Villette, et les Usines situées à CROIX (Nord), représentée par M. Mc MILLAN Ronald, Directeur des Usines de CROIX,

d'UNE PART,

et la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Société Anonyme, dont le Siège est à Paris, 88, Rue Saint-Lazare, représentée par Monsieur LECLERCQ, Chef de la Division du Service général de la Voie et des Bâtiments de la Région du Nord, auquel des pouvoirs spéciaux ont été donnés à cet effet,

d'AUTRE PART,

IL A ÊTÉ FAIT CE QUI SUIT :

La Société CIMA, accorde à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante et un, pour la durée de la concession de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, expirant le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre vingt-deux, avec faculté respective pour les parties de faire cesser l'effet des présentes à toute époque sur simple préavis de six mois.

A la Société Nationale des Chemins de Fer Français, ce qui est accepté par Monsieur LECLERCQ es qualité ;

L'autorisation d'écouler les eaux de surface des cours intérieures de la gare de Croix-Wasquehal, dans les aqueducs de la Société CIMA à CROIX, le premier longeant la limite et la palissade séparatives du Chemin de Fer et de la propriété de ladite Société, le second construit au sud des Magasins près du terrain de la Société de Construction d'embranchements industriels.

La présente autorisation est accordée aux charges et conditions suivantes:

1^e - La Société Nationale des Chemins de Fer Français devra maintenir à ses frais ses conduits d'écoulement avec regards munis de reverdoirs de soixante centimètres de profondeur au-dessous du niveau des radiers, à proximité des points de jonction de ses conduits d'écoulement aux aqueducs de la Société CIMA, et entretiendra ces installations en bon état de réparations.

2^e - Elle assurera à ses frais le curage des aqueducs de la Société CIMA, pour les parties comprises entre les points de jonction et les aqueducs de la rue de la Gare.

3^e - La Société Nationale des Chemins de Fer Français ne pourra envoyer dans les aqueducs de la Société CIMA que les eaux de surface reçues par les cours et les bâtiments de la Gare des marchandises.

4^e - Dans le cas où les aqueducs de la Société CIMA viendreraient à être déplacés par cette dernière, la Société Nationale des Chemins de Fer Français conservera à sa charge les travaux qui seront nécessités par le nouveau raccordement de ses voies d'écoulement avec les aqueducs déplacés.

Enregistré à Roubaix SSons
le 10 Mai 1951

V.B.N. dig 1.
Rigoni / CIMA Wasquehal
Affectation à l'N.C.F. Horaires
élevé dans les aqueducs de la Gare / 1.11.51

5° - A l'expiration des présentes ou en cas de résiliation par l'une ou l'autre partie, la Société Nationale des Chemins de Fer Français devra supprimer ses installations d'écoulement sur la propriété de la Société C I M A, et procédera à l'exécution des travaux nécessaires pour envoyer directement ses eaux dans les aqueducs publics sans emprunter la propriété de la Société C I M A.

En outre, la présente autorisation est accordée moyennant pour la durée ci-dessus stipulée, une redevance de trente-deux francs, que la Société Nationale des Chemins de Fer Français devra payer à la Société C I M A, aussitôt après la régularisation des présentes.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront à la charge de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Toutes les autres autorisations qui pourraient être nécessaires à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, notamment celle de la Société de Construction d'embranchements industriels pour le cas où les ouvrages à établir pour l'écoulement d'eau donneront lieu aux présentes ferroviaires sur le terrain de cette Société, seront à la charge de la Société Nationale des Chemins de Fer Français qui devra en faire son affaire personnelle.

Fait à Paris, le QUATRE MAI mil neuf cent cinquante-et-un,
en trois originaux, dont un pour être déposé à l'Administration de l'Enregistrement.

suivent les signatures

S. N. C. F.
Région du NORD
—
Voie et Bâtiments

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

(Répertoire L.S.)

V 892

Section

Croix. Wasquehal

Ligne de Longueau à la frontière par Lille

Subdivision No. DIVERS

Liasse N°

Sous-liasse N° 5 Travaux exécutés pour les besoins des Armées Alliées

Dossier N°

Année 1945 N°s 547

Année 1946 Nos 5967

Année 19 Nos

Année 49 Nos

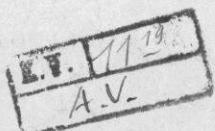
B.N. va 4/A

ix - Wasquehal
et
ille - Sud

aux demandés par
utorités anglaises

90.II4
90.I05
90.I06

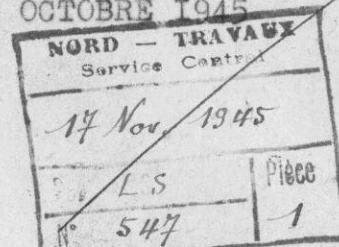
.S 6/I



ANNEXE

J/P

LILLE, le 12 OCTOBRE 1945



Monsieur P O I N T I N

Chef de la Subdivision des Etudes Générales

à
P A R I S

Suite à votre note en retour, du 25 Juin dernier
concernant les travaux repris en marge .

J'ai l'honneur de vous adresser :

1°) - pour Croix-Wasquehal : l'estimation des dépenses enga-
gées pour la dépose de la T.J.D. 5/7 et son remplacement
par un branchement provenant de Cappelle .

2°) - Pour Lille-Sud : les plans n° I443 et I444, les esti-
mations et les demandes écrites délivrées par les Autorités
anglaises concernant :

- a) - l'installation de la T.J.D. déposée à Croix Wasquehal
en remplacement de la T.J.S. 2/4,
b) - l'allongement de la voie de tiroir côté porte d'Arras.

7
Pour le 9/10
Lille-Sud
Divres.
Travaux conduits pour
les besoins des armées
alliées

Mr PIngénieur en Chef
16/10
B 18

Mr PIngénieur en Chef

joint: Lettre à Mr. Dégardis

29 octobre 1945

Le

Le Chef d'Arrondissement,
Mme

classé dans 9/10
Lille-Sud

6/11/45

Rep. 6/11/45
M. GASSER

Copie pour Monsieur VIGIER

EV - 115
PARIS, le 22 Mars 1945.

F.B.

Le Chef de la subdivision

de la Comptabilité

Roussel
Croix-Wasquehal

Divers Monsieur le chef du 4^e Arr^t. V.B.

S/N ge (Bi)

CROIX-WASQUEHAL

E.I.P.I. 90.II4

à LILLE

LJ

... Annexes

SH7 1

Suivant feuille de répartition N°22.699 d'Octobre dernier du 422^e District le compte "E.I.P.I à ouvrir" est débité de la somme de 1.891,4 (18,1 x 104^h) pour "dépose d'appareil de voie à Croix-Wasquehal, pour les anglais".

Je vous informe que j'ai fait imputer cette dépense sur le compte E.I.P.I 90.II4, de la série 85, ouvert à cet effet.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir la demande émanant des autorités anglaises et me confirmer que l'appareil dont il s'agit est resté propriété de la S.N.C.F.

Le Chef de la subdivision
de la Comptabilité

"Roussel"
16/4/45

Transmis à M. ADINE

CROIX-WASQUEHAL

Dépose d'un appareil de voie demandé des Autorités britanniques

Voudriez-vous m'adresser un croquis sommaire figurant l'emplacement de l'appareil de voie déposé et me faire connaître les raisons qui ont motivé cette dépose.

Joindre une copie de la demande émanant des Autorités anglaises et me confirmer A ci-dessus.

Le Chef de la subdivision

des Etudes Générales

16 avril 1945

Roussel

V.B.N.VZ4/A

Croix Masquochal
Déposé d'un appareil
de voie sur demande
des Autorités Britanniques

Dossier L.S 547/11

24.3.45

Lille, 1^{er} Juin 1945

4/6 D

Monsieur Pointig
Chef de la Subd^c des Etudes gare
à Paris

EV Fiche: 111
Aff. de Voies

Suite à votre note en retour
du 16 Avril dernier, concernant l'affaire
réappelée en marge.

3 /
J'ai l'honneur de vous informer
que le T.T.D. 5/7 déposé en gare de
Croix-Masquochal a été reposé en gare
de Lille Gare des Postes aux lieux en
place de la T.T.S 2/4 de manière à
constituer une entrée directe pour les
garages de Lille Sud.

Je vous confirme que cet appareil
est resté propriété de la S.N.C.F.

Ci-joint plan n° 1349 indiquant
l'emplacement en gare de Croix-Masquochal
de l'appareil déposé, et copie de la
demande des Autorités Britanniques
pour les travaux de Lille Sud.

Le Chef d'Arrondissement

Mr Perrusset

4/6

W
Mr Baudin

Mr Wansoy

TSVP

A remplir
par le Service Central

A remplir par le Service Régional

Bénéficiaire d'ancienneté attribuée: _____ mois

Inscriptions aux Tableaux d'Aptitude :

Grades et Spécialités	Classement
INDICE DE LA GRATIFICATION	(M2)

Récompenses notifiées du 1-10 au 30-9

Dates	Moufis et éventuellement taux de la gratification	
		francs (1)

(2) Mesures disciplinaires notifiées
du 1-10 au 30-9

Dates	Nature de la punition
23	
24	
25	

1^{er} COTATEUR

Notes chittrée

Appreciation (write (4))

Amphibians

(Indiquer Cabine N° _____ ou poste _____ ou manœuvres, manutention, G.V., P.V. ou G.P.V., douane, caisse, etc.
Pour les agents de machines, indiquer le service assuré en précisant le type de machine pour le service de route).

Date d'entrée dans l'échelle actuelle(3)	Date d'origine de la carrière statutaire(3)	Date de naissance	Traitement au 30-9	
en chiffres			Traitement pur	Allocations complémentaire et compensatrice le cas échéant
/ / (f)	9 / 1924	20 / 7 / 1899		
			9.900	

Si, depuis le 1^{er} Octobre de l'année précédente, l'agent a rempli des fonctions ne correspondant pas à son titre statutaire, le mentionner ci-dessous.

à du au fonctions effectivement remplies
 à du au
 à du au (en chiffres)
 à du au (en chiffres)

NOTES DONNÉES (par les Chefs ayant l'Agent sous leurs ordres le 30-9 de l'année en cours).

✓^o par M. JONGFRYCK, chef de district.

(Nom et fonctions)

(Nom et fonctions)

2^e par M. ...FLAUV... chef de Secteur... n°...

(Nom et fonctions)

^(Nom et fonctions)
3^e par M. M. DELPHAYE, Ingénieur de la V.

(Nom et fonctions) chef de service régional

4. — SUR LE MÉRITE (Pour tous les agents ayant au moins 3 mois de service au C.P. au 30-9)

28/6

28/6/45

VB. N. dv

M. ADINE,

CROIX-WASQUEHAL

Dépose d'un appareil
de voie sur demande
des Autorités
Britanniques

(E I P I 90114)

- 2 -

Afin de permettre de préparer conformément aux instructions de la lettre de M. le Directeur Général du 16/12/1944 dont copie vous a été adressée pour application le 15/1/45, le dossier à adresser au Service Central V pour les travaux visés en marge et pour ceux réalisés en même temps dans la Région de Lille-Sud, voudriez-vous me faire parvenir, le plus tôt possible, les renseignements ci-après:

Compte E I P I 90114 l'estimation des dépenses engagées pour la dépose à Croix-Wasquehal de la TJD 5/7 et son remplacement par un branchement.

Compte E I P I 90105 le plan et l'estimation concernant l'installation à Lille Porte des Postes de la T.J.D. déposée à Croix-Wasquehal en remplacement de la T.J.S. 2/4.

Joindre copie des demandes écrites délivrées par les Autorités anglaises pour ce travail, la demande du 7/10/44 annexée à votre note ci-avant ne concernant pas les dits travaux, mais

VISA de MM.	
ADINE	M
LE ROY	MS
BOGUD	
BOISSEL	WD
VAGUET	
CLEB	
LEROUX	MM
5 JUIN 1945	

ceux relatifs à l'installation à Lille-Sud d'une voie d'évitement, de 2 GH et d'un réservoir de 50 m³ qui a fait l'objet de vos renseignements du 20/12/44 et de la lettre à M.Dégardin du 6/6/45 dont vous avez reçu copie.
(E I PI n° 90121).

Compte E I PI 90106 le plan, l'estimation et la demande écrite concernant l'allongement à Lille-Sud de la voie-de-tiroir, suiv D été Porte d'Arras.

25 juin 1945

blanc

S.N.C.F.

Service V.B.

District d'Haubourdin

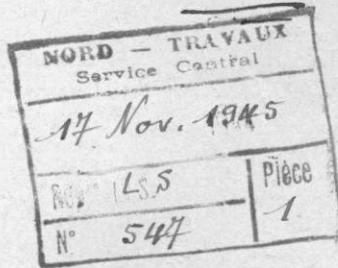
ANNEXE

ATTESTATION

N°

3.

No 139



Groupe à délivrer.

E.P. 90-105

de service rendu par la S.N.C.F.

for service given by the S.N.C.F.

Cadre à remplir
par le S.N.C.F.

Pour le remplir
by the S.N.C.F.

Nature de la prestation fournie : Installation d'une entrée directe à la Poste des Postes

Nature of the allowance given : Lille Poste des Postes. Installation of a through

Double Slip entrance

Détail de la prestation fournie : Installation d'une T.J.D en remplacement de

la T.J.S. 2/4 et modification des installations de signalisation

Détail of the allowance given : Installation of a "Double Slip" in

replacement of a "Single Slip" 2/4 and alterations to the signalling

Nationalité des services militaires au bénéfice desquels les prestations
sont assurées. (Américaines, Britanniques, ~~Françaises~~). Rayez la mention inutile

Cadre à remplir par l'autorité militaire

Pour le remplir par la Military Authority

Service _____

Département _____

D. D. Tn. (s)

Référence de l'autorité militaire signataire Tn. Directorate

Rear HQ 21 Army Group

Indication of the Military Authority signing this attestation :

Nom : _____

Prénom : _____

Grade : _____

Rank : _____

L'autorité militaire certifie que la prestation indiquée ci-dessous a été
réellement fournie par la S.N.C.F.

The military Authority certifies herewith that the material whose description
is indicated above has actually been received by the S.N.C.F.

Certified Material Received
Signature & cachet de l'autorité militaire
Signature & stamp of the Military Authority

D. D. Tn. (s)
Tn. Directorate
Rear HQ 21 Army Group

Vu : le chef de bataillon
11/10 *Mat Gaud*

Vu : le Chef d'arrondissement
12/10 Le Chef d'Arrondissement

Le chef d'arrondissement : 27.7.45

Hennecart

T. C. M.

N.C.F.

Service V.B.

District d'Hautbouy

Sous le à délivrer.

E.P. 90106.

ANNEXE

ATTESTATION N° 4

N° 140

De service rendu par la C.N.C.F.

for service given by the C.N.C.F.

NORD - LA VILLE	
Service Civil	
18 Nov. 1945	
RS L.S.	Pièce
N° 547 1	

Nature de la prestation fournie : Aménagement de la Voie de tir au Libe Sud

Nature of the allowance given : Track works . Station de Lille-Sud.

Détail de la prestation fournie : Posé et fourniture de 96 m^m 30
de voie.

Détail of the allowance given : Assembly of the draw out track on the side
of the "Porte d'Arras" . Supply and laying of 96 m^m 30 cm of track.

Nationalité des services militaires au bénéfice desquels les prestations
sont assurées. (Américaines, Britanniques, Françaises). Rayer la mention inutile

Part to be filled up
by the C.N.C.F.

Service _____

Département _____ 7... Directorate

Référence de l'autorité militaire signataire _____ Rear HQ 21 Army Group

Indication of the Military Authority signing this attestation : _____

Name : _____

Surname : _____

Grade : _____

Rank : _____

L'autorité militaire certifie que la prestation indiquée ci-dessus a été
réellement fournie par le C.N.C.F.

The military Authority certifies herewith that the allowance indicated
is indicated above has actually been **Certified Material Received** by the C.N.C.F.

Signature & calet de l'autorité militaire apt.
Signature & stamp of the military authority

D. D. Tr. (S)
Tr. Directorate
Rear HQ 21 Army Group

Vu : Le chef du bataillon
11/10 *Mottet*

12/10 Le Chef d'arrondissement
Terry

Le chef du bataillon : 27.7.45

Verwant

Annexe

ANNEXE

J/P

Pièce annexée à la lettre
de M^r Admire à M^r Pointis

GARE DE LILLE PORTE DES POSTES du 12-10-45

~~Etattement~~ ~~entretien route garage de lille sur~~
~~INSTALLATION D'UNE T.J.D. PROVENANT DE CROIX WASQUEHAL~~

~~en remplacement de la T.J.S. 2/4 (sur demande des autorités britanniques)~~

E.P. 90.105

NORD - TRAVAUX	
14 Nov. 1945	
L.S.	Pièce
N° 547	1

I - TRAVAUX DE VOIE -

Dégarnissage et épuration à 0.15 de laitier 90 ml 53.00 4.770.--
 Manoeuvre à bras de wagons pour 400.--
 Chargement sur lorry, transport et déchargement d'une T.J.D. et d'une T.J.B. pour 4.500.--

Dépose et repose de rails 45 6,8 10.-- 70.--

Régularisation de l'ouverture des joints 180 4.50 810.--

Dépose et repose d'une traverse limite de garage et P.V. pour repérage latéral d'appareils pour 250.--

Dépose d'une T.J.S. pour 2.000.--

Pose d'une T.J.D. pour 6.600.--

----- 19.400.--

Fourniture et transport d'une T.J.D. 45 K. O.II pour 40.500.--

Modification du quai de la gare de Lille Porte des Postes pour 9.100.--

~~peine à Croix Wasquehal une T.J.D. pour en empêcher l'usure
brisant à 2 v. déposé à Capelle - Fourniture et pose à~~ pour 69.000.--

~~A Déduire : Capelle de voie connue à l'emplacement
du brisement déposé~~ pour 20.250

Valeur de rentrée de la T.J.S. 2/4 pour 89.260

----- 33.500.--

35.500.--

II - MODIFICATION CORRELATIVE DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION .-

Comportant la fourniture et la pose de signaux et accessoires pour 35.500.--

----- 72.000.--

----- 125.750

à reporter

Envoi compte des notifications au moyen
ANNEXE

Pièce annexée à la lettre
de M^r Admire à M^r Pointus
du 12-10-45

LILLE PORTE DES POSTES

GARAGE DE LILLE-SUD
ALLONGEMENT DE LA VOIE DE TIROIR CÔTE PORTE D' ARRAS

E I P I 90.I06

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
ARRAS	
17 Nov. 1945	
L.S	Pièce
547	1

Relevage provisoire de la voie	100 ml.	6.00	600.00
Chargement de scories sur wagons plats et déchargement	45 m ³	30.00	1.350.00
Chargement de scories sur wagons tombereaux	75 m ³	20.00	1.500.00
Manoeuvre à bras de wagon	pour		620.00
Chargement de détritus	100 m ³	24.00	2.400.00
Nettoyage & décapage	420 m.	3.50	1.470.00
Dégarnissage et regarnissage à 10 de cailloux	121 m.	55.00	6.650.00
Emploi de scories à 15	100 m.	23.00	2.300.00
Terrassement pour encoffrement de voie avec reprise pour chargement	pour		23.200.00
Dépose et pose de heurtoir type Anzin	pour		1.700.00
Dépose de voie	121 m.	13.00	1.600.00
Sabotage ou resabotage de traverses	300	18.00	5.400.00
Pose de voie	220	16.00	3.960.00
Chargement de rails sur Lorry et déchargement	pour		900.00
Chargement de traverses sur Lorry et déchargement	pour		2.350.00
Chargement et transport de terre de Lille-Sud à Ehnevelin	pour		9.600.00
Fourniture et transport de matériaux de voie			23.000.00
			88.600.00

Frais généraux
Taxe et prélèvement de services

920.

1.650.

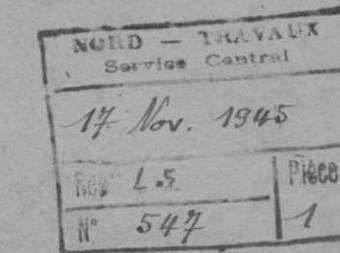
100.000.

S.N.C.F.
Région du Nord
Service V.B.

ARRONDIS⁷ DE LILLE
Section de LILLE
District de Houbourdin

ANNEXE

Plan annexé à la lettre
de Mr Adeline à Mr Pointur
du 12-10-45

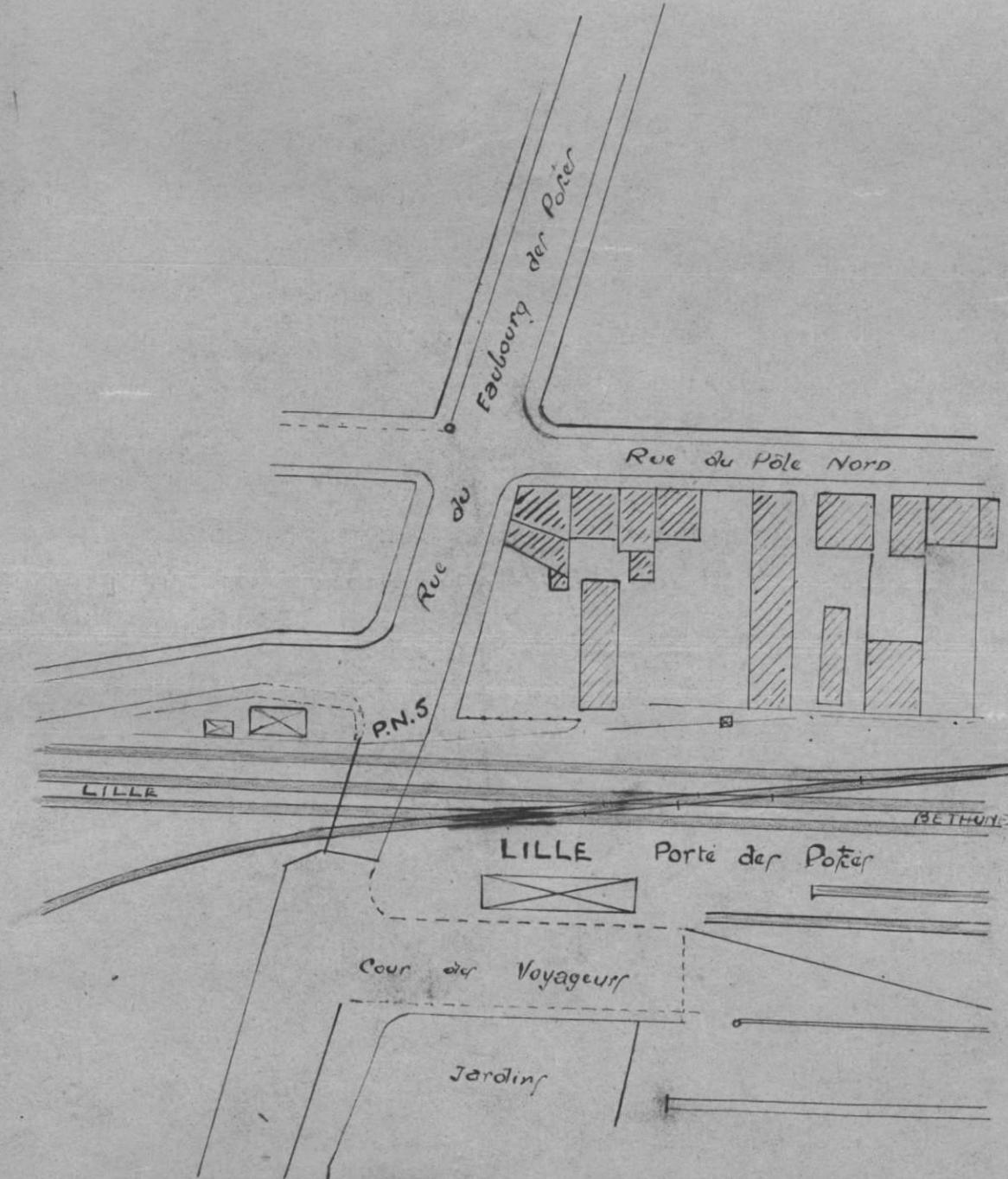


LIGNE DE LILLE A BETHUNE

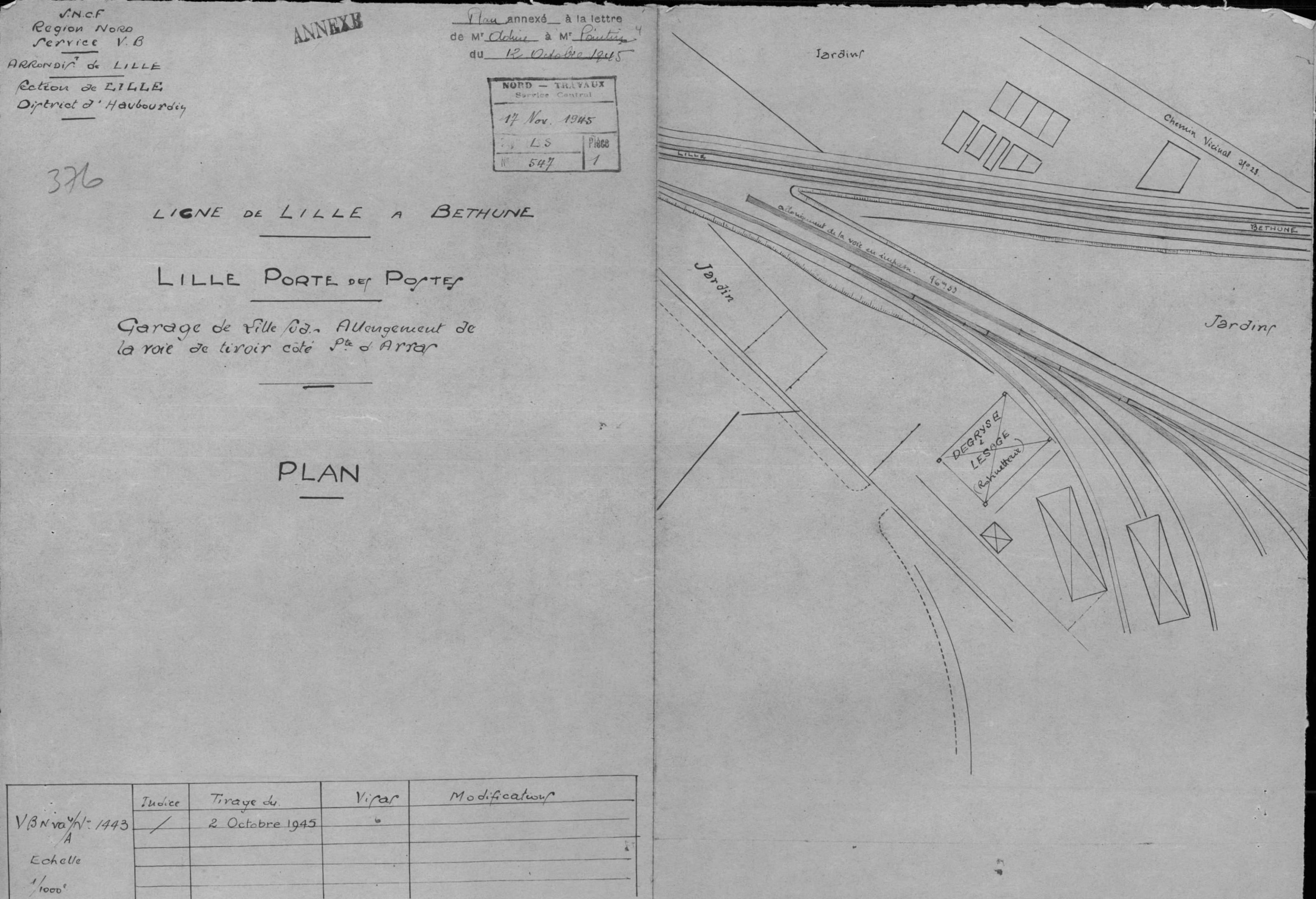
LILLE PORTE DES POSTES

Installation d'une T.J.D.
en remplacement de la T.J.S. 2/4

PLAN



	Indice	Tirage du	Tirar	Modifications
VINRAY/N° 1444	/	2 Octobre 1945		
A				
Echelle				
1/10000				



ANNEXE

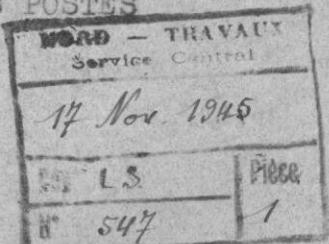
CROIX WASQUEHAL

Pièce annexée à la lettre
 de Mr Adine à Mr Pointu
 du 12-10-45

DEPOSE D'UNE T.J.D. DESTINEE À LILLE PORTE DES POSTES

SUR DEMANDE DES AUTORITES BRITANNIQUES

EI PI 90.III4



I - Dépose à Croix Wasquehal de la T.J.D. 5/7	1.890.00
2 - Dépose et chargement à Cappelle du branchement à reposer à Croix Wasquehal	9.460.00
3 - Déchargement et repose du branchement	3.080.00
4 - Fourniture du branchement 2 voies 45 Kgs	21.900.00
5 - Fourniture de rails, traverses, tirefonds pour remplacement de l'appareil par de la voie courante à cappelle	5.820.00

	20.250
	42.150.00

Copie à M.M.POINTIN

HENRIQUET

ADINE.

Il vous appartient
après mise en demeure de faire
suspendre la desserte de ce raccor-
dement si vous estimatez que des incidents
sont à craindre.

PARIS, le 27 FEV

NORD PARIS AUX
Service Central

1948	26 Feb
Ref. LS	PIÈCE
N 1967	1

... Annexe

V.B.N.vt.

MINUTE

Le Chef de la Division de l'Entretien
à Monsieur le Chef de la Division des Etudes EX.

S. Giroise Masquelet
Sect^{re} Filles
Taxis exécute pour les
besoin des armées
alliées

Un Fonctionnaire V.B.a reçu le 21 janvier la visite d'un Officier de l'Armée Britannique lequel a exposé qu'à la suite d'un déraillement survenu fin décembre 1945 en gare de Croix, les voies desservant un dépôt de l'Armée Britannique avaient été endommagées.

Cette dernière devant expédier d'urgence 1.200 t de drap il nous était demandé de procéder sans tarder à une remise en état plus complète.

Des renseignements recueillis, il s'agit en réalité d'un déraillement survenu à l'intérieur de l'usine de la Sté Immobilière de Croix et Extensions (anciennement HOLDEN) occupée actuellement par l'Armée Anglaise.

Ce raccordement qui a été visité a été reconnu en très mauvais état et une réparation partielle que l'embranché s'était refusé à effectuer à son compte, l'a été par l'Entreprise Carette-Dubusq sur bon de réquisition des Britanniques.

D'autres incidents sont cependant à craindre et l'attention du Service local Ex.a été attirée en vue d'une intervention éventuelle de votre Service près des exploitants actuels.

J'ai néanmoins tenu à vous mettre au courant.

Am

2

R.H.D

27/1(B)

ANNEXE

ARRIVÉE DE L'ARMÉE BRITANNIQUE	NORD-PAS-DE-CALAIS Service Central
26/1/46	
COPIE A M. MILITARIS	Rep. LS
N° 1967 1	

- - - - -

A la suite d'un déraillement fin décembre,

en gare de CROIX, les voies desservant un dépôt de l'Armée britannique ont été endommagées.

Le matin du 26 décembre, une réparation provisoire a été faite. Celle-

O.T.R. va maintenant être

ceci est insuffisante pour permettre un trafic normal.

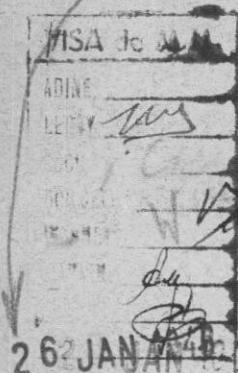
Le 26 décembre, l'Armée britannique, qui doit expédier d'urgence

1.200 tonnes de drap pour les démobilisés, demande

que la S.N.C.F. procède sans tarder à une remise en état plus complète.

21 janvier 1946

16 heures



Montreuil Adine
é une grande grâce de ce
dérapement sur aucun
réseau.

Voulez-vous faire la question
avec les services intéressés
et rendre compte

le Chef de la Subdivision Technique
de la Voie et des Installations S.E.S.

24/1/46 *[Signature]*

FB

V.B.N. va 4.

LILLE, le 30 JANVIER 1946

B
COPIE à M. THUILLER

-:-:-:-:-:-:-:-

Prière de réaliser d'urgence la
réparation et de demander un bon de
réquisition au R.T.O.,

Rendre compte dans les 8 jours.

Le Chef d^e Arrondissement:

ANNEXE

FB

V.B.N. va 4/B

CROIX

Embranchement
Holden.

LILLE, le 19 FEVRIER

NORD TRAVAUX	
Service Central	
25/191	1946
R.P. LS	PLAIS
1967	1

Monsieur HENRIQUET

Chef de la Subdivision Technique
de la Voie & des Installations S.E.S.

à PARIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Votre note du 24/I/46 ci-joint en retour.

Il s'agit d'un déraillement survenu non pas en gare de CROIX-WASQUEHAL mais à l'intérieur de l'Usine de la Sté Immobilière de CROIX & Extensions (ex-embranchement HOLDEN) occupée actuellement par l' Armée Anglaise.

Ce raccordement que nous avons visité est en très mauvais état et quelques réparations que l'embranché se refuse à effectuer à son compte, l'ont été par l'entreprise CARETTE DUBURCQ sur bon de résuision des britanniques.

D'autres incidents sont cependant à craindre et nous attirons à ce sujet l'attention du service EX. en vue d'une intervention éventuelle de ce service près des exploitants actuels.

1. chef d'arrondissement
M. Mey

*Monsieur Henriquez
Je vous prie de bien me faire part
aux Etudes Et pour la
meilleure amélioration
22/2*

S. N. C. F.
Région du NORD
—
Voie et Bâtiments

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

(Répertoire L. S.)

V 892

Section

Croix Wasquehal

Ligne de Longueau à la Frontière par Lille

Subdivision No. DIVERS

Liasse N° _____

Sous-liasse N°

Dossier N° 4 / Travaux exécutés pour les besoins de l'Autorité Allemande.

Année 1941 Nos 85

Année 19 Nos

Année 19 N°s

Année 19 N°

Année 19 Nos

Anexo 40 Nos.

25-11-42 by

23 Mai

COPIE

E.B.D. LILLE ~~versus~~ ~~versus~~ ~~versus~~ ~~versus~~ ~~versus~~ Lille, le 30-7-1941

4I b H T 9

Le Gouvernement a été informé que la gare de CROIX-WASQUEHAL

est dans un état de dégradation très mauvais.

Aux B.A

LILLE et St-QUENTIN, chacun en ce qui le concerne

Installations pour OBJET Installation d'une latrine à l'usage des transports de prisonniers.

La gare de CROIX-WASQUEHAL est encore à pourvoir d'une latrine à l'usage des transports de prisonniers.

La construction de cette latrine doit être exécutée aussitôt possible avec les fonds de la S.N.C.F.

Si les frais ne dépassent pas le montant de 2500 RM, les arrondissements doivent conformément à l'ordonnance de l'E.B.D-LILLE 4I du 15-5-4I en charger d'eux mêmes la SNCF.

Signé: "Bloss"

Le Chef de l'U.B.A LILLE
Bing (R 7)

Lille, le 4-8-41.

Au 4ème Arrondissement de la Voie de la S.N.C.F.
LILLE

Comme les frais de construction de cette latrine en gare de CROIX-WASQUEHAL ne dépassent pas 2500 RM, je vous charge par la présente de construire cette latrine en gare de Croix-Wasquehal.

Veuillez vous mettre en relations avec moi et Mr Immesberger de l'U.B.A LILLE au sujet de l'exécution et de l'emplacement de cette latrine.

L'Annexe

VOIE-BÂTIMENTS
S.N.C.F.
11 AOUT 1941
SECRETARIAT

S^e Croix Wasquehal

Subd ^e Divers
Travaux demandés par les allemands
Lille, le 8 Aout 1941
signé "Lacmann"
S.N.C.F. - VB-Nord
Service Régional
13 AOUT 1941
Rép ^e LS
P 85
1

Copie transmise à Monsieur DEMAUX, Chef de la Division de l'Entretien, en le priant de me faire connaître le N° du compte qui devra recevoir l'imputation des dépenses nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

m. Meida
m. Vigier
23/8 m. Castelain

IR

l'Ingénieur de la Voie,

Jy. Delchaye

T. J.V.P.

V.B.N.-S.B.

Croix-Wasquehal

Construction d'une latrine
pour les prisonniers

M. Delchayze.

Les dépenses correspondantes à l'exécution des travaux visés en marge seront à imputer sur un compte E.P. de la Série 85, qui vous sera précisé dès que vous m'aurez adressé l'estimation détaillée des dépenses à engager.

En outre, comme il s'agit de travaux que la S.N.C.F. n'est pas tenue de prendre à sa charge, vous joindrez à votre réponse, un croquis, en double exemplaire de la construction en question, en vue de la demande de remboursement à présenter aux autorités d'occupation.

Se 14/8/41

XX

Lille, le 27 Août 1941.

V.B.N.-S.B.
Croix-Wasquehal
Construction d'une latrine pour les prisonniers
Pièce L.S. 85.1



M. Vigier et al
M. Castelin
D.P. 30/8
Je vous prie de vouloir bien me faire connaître le n° du compte E.P. qui devra recevoir l'imputation des dépenses évaluées à 6 300 francs.

L'Ingénieur de la Voie
Wasquehal

T.S.V.P.

V.B.N.-S.B.

Croix-Wasquehal

Construction d'une latrine
pour les prisonniers



1 plan
1 DE } 2 ex^{es}

VBN/gc

B:

Croix-Wasquehal

E.P. 60.251

L.S. N° 85/1

-H-

Transmis à M. Roussel avec prière d'inscrire le n° du compte E.P. à M. Delchayze et me retourner ensuite la présente en me se la demande en remboursant les dépenses à adresser à l'E.B.D. Lille par l'intermédiaire de M. Latouche.

Le 1/9/41

A. Castelin

En retour à Monsieur le Chef de la Section des Etudes de Bâtiments, après avoir pris note.

J'envoie M. Delchayze de l'ouverture du compte E.P. 60.251, de la série 85.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

4/9/41

D. Latouche

M. L'Ingr. en chef

Si joint cette à M. Latouche avec note pour l'E.B.D. Lille

le 8/10/41

Expédié
le 16/10/41

CLASSEER

CROIX-WASQUEHAL

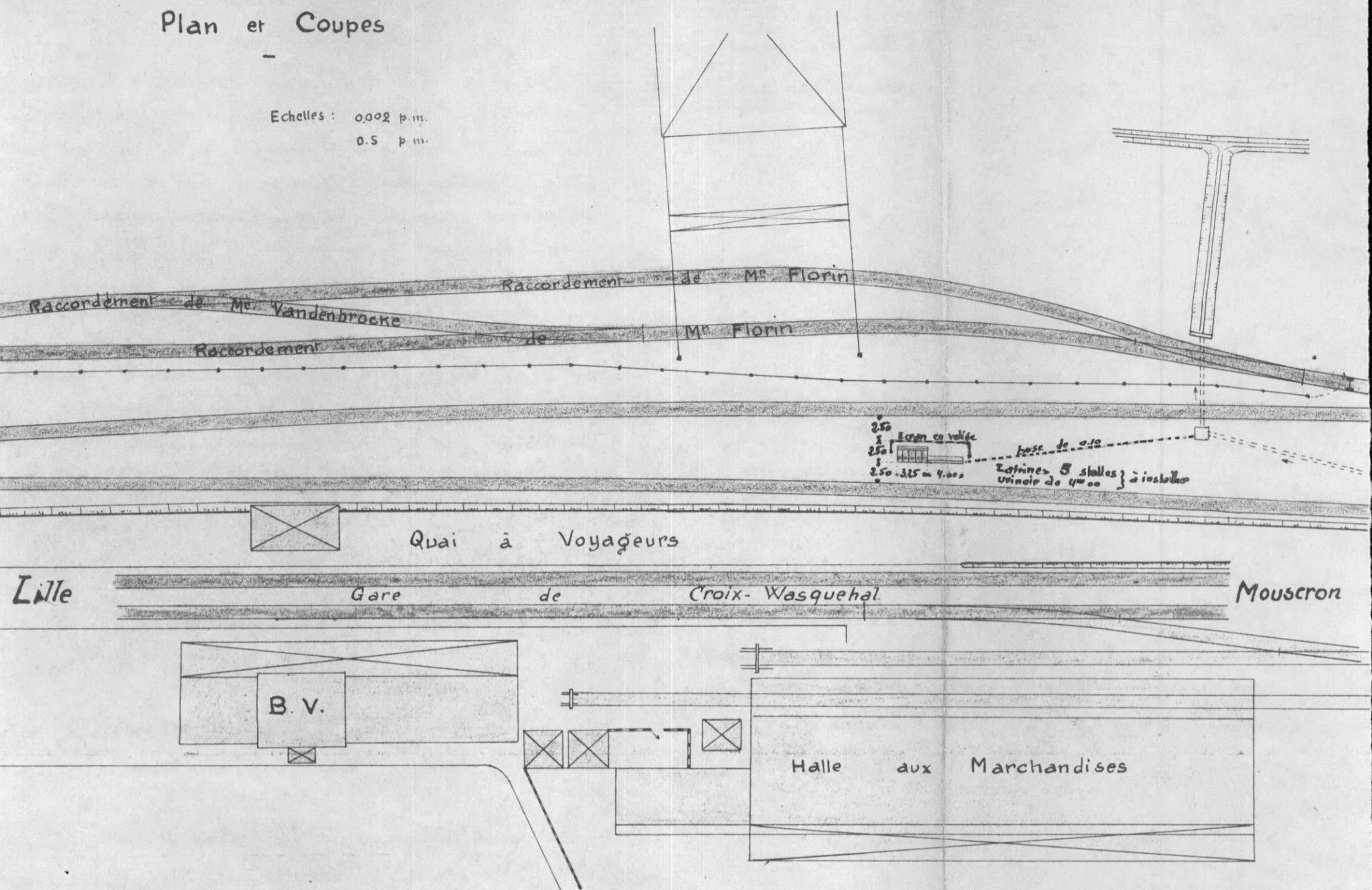
ANNEXE

Construction d'une latrine à 5 stalles et d'un urinoir, en bois, pour les prisonniers

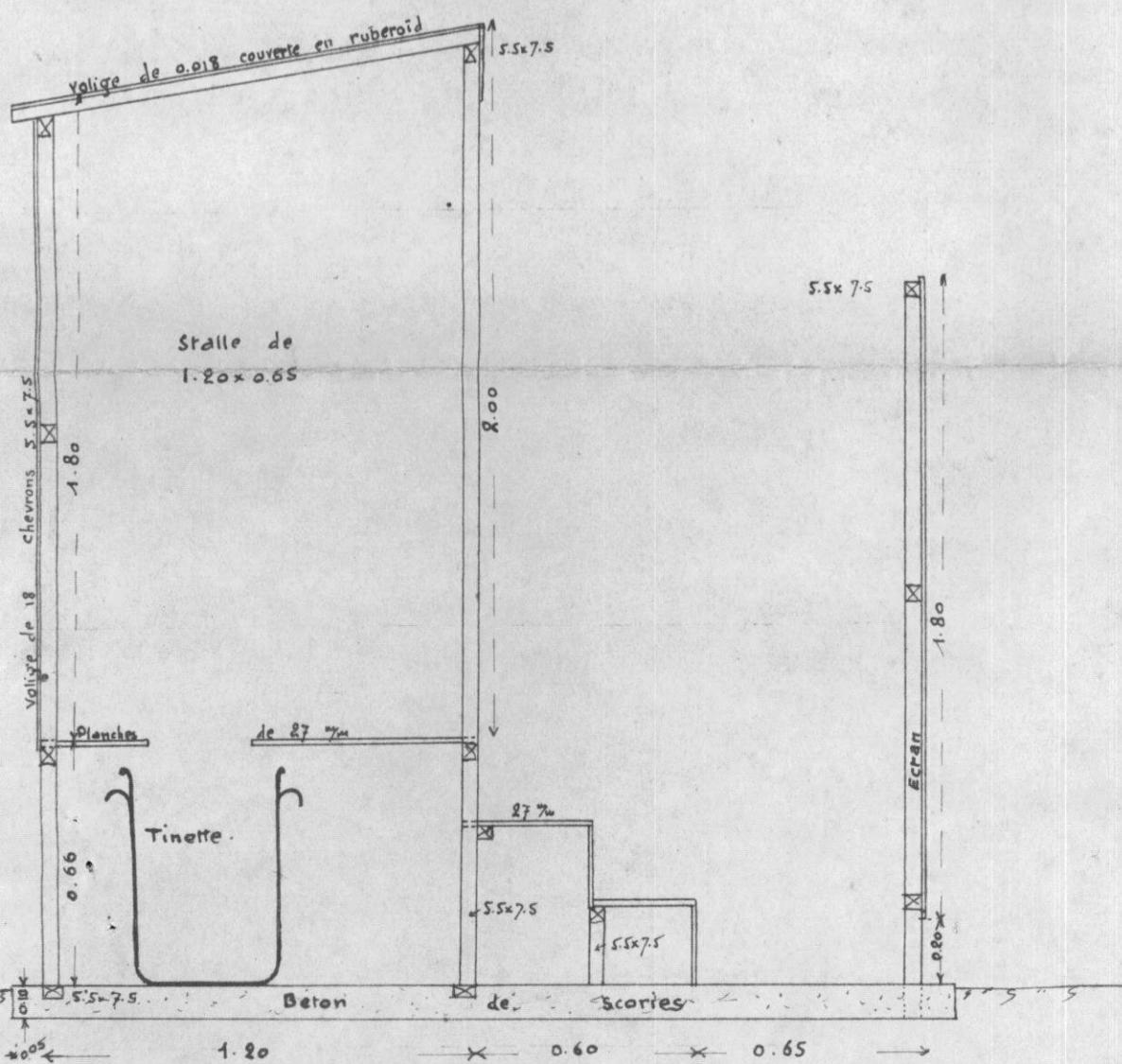
S.N.C.F. - VB - Nord	Servic
21 OCT 1941	
Rép.	Pièce
N° 88	

Plan et Coupes

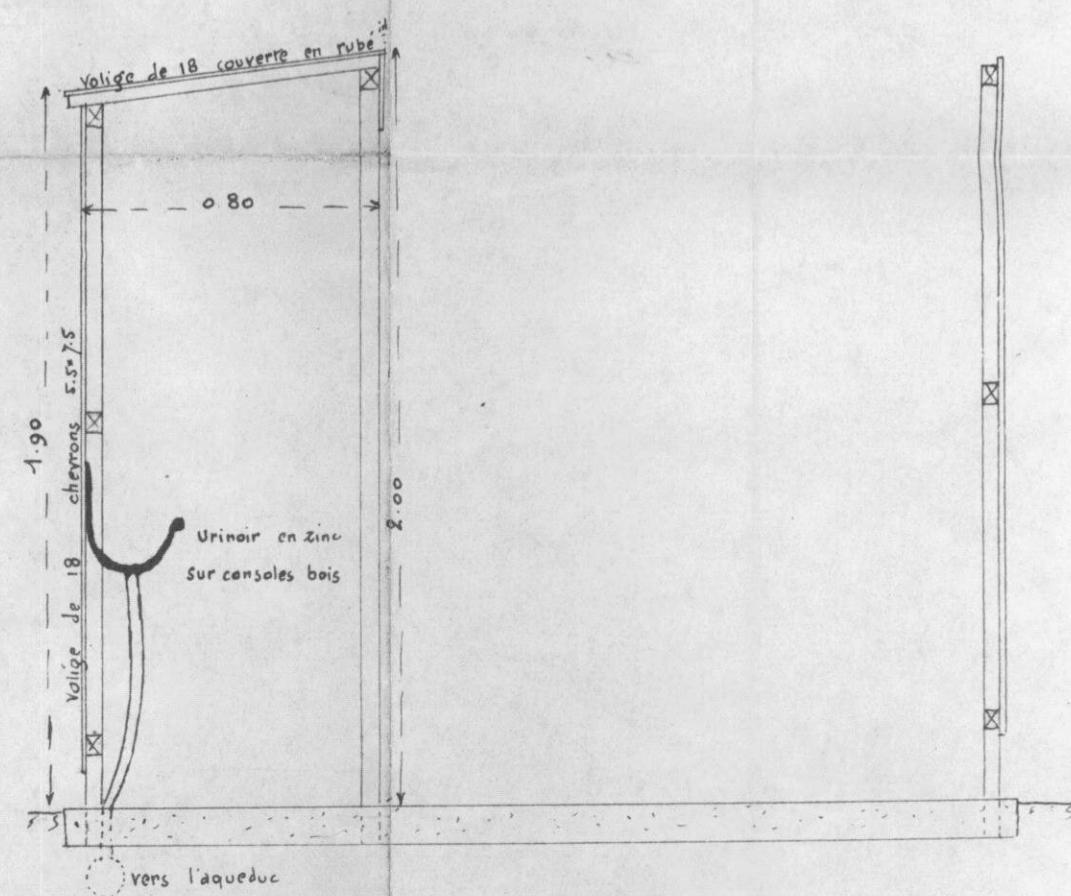
Echelles : 0.002 p.m.
0.5 p.m.



- Coupe d'une stalle -



- Coupe de l'urinoir -



ANNEXE

GARE DE CROIX-WASQUEHAL.

Construction d'une latrine à 5 stalles et d'un urinoir, en bois, pour les prisonniers.

DETAIL ESTIMATIF.

MACONNERIE Fasc. B

1838-^a

I752b - Percement de mur de puisard et
I755 - scellement de buse au ciment 25 c/m à 0,88 = 22,00

I232^A- Fourniture et pose de buse en
ciment comprimé pour évacuation
des urines: (buse de 0,10) 26 m à 16^f =416,00

1041²- Béton de scories dosé à 150 K.
pour forme sous latrines: $\frac{IM^3,900 \text{ à } f}{150} = 304,00$

TERRASSEMENTS Fasc. A

I74
I75) Repiquage de terrain ordinaire 22 m^2 à 1,80 = 39,60

113 Fouille en rigole dans terrain ordinaire pour pose de buse: $2M^3 \cdot 300h \text{ IL,00} = 25,30$

Coefficient Q, 15 9.74

TOTAL des travaux de Terrassements: 74,64

CHARPENTE Fasc. D

I24b- Charpente assemblée à mi-bois
avec clous et boulons, matériaux
fournis par la S.M.C.F. 0M³700 à 320^f = 224,00

I36^a- Volusage de toutes épaisseurs matériaux fournis par la SNCF $75 \text{ m}^2 \times 5,20 = 390,00$

Coefficient 0,25 153,50

COUVERTURE Face, H

TOTAL des Travaux de Charpente: 767,50

601² - Couverture en feutre bitumé: 10 M² à 20 f = 200,00
Coefficient 0,35 70,00

TOTAL des Travaux de Couverture : 270,00

to Reporter: 2-076,74

Report:

2.076,74

EXTRAIT

Majoration actuelle appliquée pour les travaux exécutés par des entreprises: 25 % 519,18

Fournitures & Divers

Fourniture de peuplier scié en diverses dimensions:

à N° 300 à 1600f = 3,520,00

Fourniture de pointes, vis, boulons etc.. pour 80,00

TOTAL des Fournitures et Divers: 3,600,00

Somme à valoir pour imprévus, erreurs etc..

6.195,92

104,08

TOTAL RECAPITULATIF:

6.300,00

Trais généraux

1130.00

7480.00

solt 7.400^t.00

Report:

2.076,74

REMBOURSEMENT

Majoration actuelle appliquée pour les travaux exécutés par des entreprises: 25 % = 519,18

FOURNITURES & DIVERS

Fourniture de peuplier avivé en diverses dimensions: 3 M³ 300 à 1600f = 3,520,00

Fourniture de pointes, vig., boulons etc.. pour 80,00

TOTAL des Fournitures et Divers: 3,600,00

6.195,92

104,08

Somme à valoir pour imprévus, erreurs etc..

TOTAL RECAPITULATIF:

6.300,00

Trans généraux

1130,00

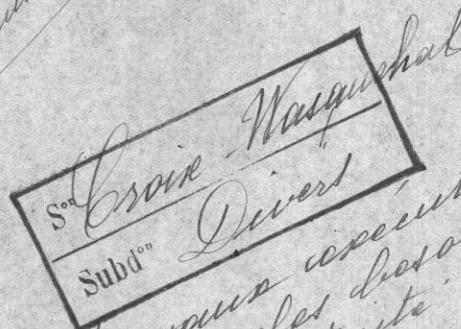
480,00

fait £400².00

Exemplaire supplémentaire pour le Service V.B.

IV

Orig. L 143H
Séries divers celle
Travaux des exécutes
pour l'autorité allemande



Travaux exécutés
pour l'autorité
allemande

(...Annexe)

16 OCT 1941

S.N.C.F. - VB - Nord	Service Régional
21 OCT 1941	
Rép: L.	Pièce
N° 85	2

D.R.N 750/6

Monsieur L. FOUCHE

GARES de CALAIS
et CROIX-WASQUEHAL

Ingénieur principal à LILLE.

Aménagements divers
pour l'autorité
allemande.

Ci-joint 2 notes, avec annexes, à remettre à l'E.R.D. LILLE
en vue d'obtenir le remboursement des dépenses engagées par la
S.N.C.F. pour la réalisation de travaux dans les gares visées en
margin.

- 6 -

Friez de me tenir au courant de la décision qui sera prise
par l'E.R.D. au sujet de cette affaire.

Vous tiendrez également au courant M. GUILLAUME qui aurait
à me faire saisir M. FORCHET pour intervention auprès de la
N.V.D., si ces questions ne pouvaient être réglées au niveau de
l'E.R.D.

Ci-joint, pour vos archives, un exemplaire supplémentaire des
notes destinées à l'E.R.D.

Le DIRECTEUR de l'EXPLOITATION,

Signé : CAMBOURNAC

CHAPRON

ANNEXE

IV

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
21 OCT 1941	
Rép° <i>LJ</i>	Pièce
N° <i>88</i>	<i>2</i>

CROIX-MASQUEHAL

Installation d'une latrine et
d'un urinoir pour les
prisonniers.

NOTE

A la station de CROIX-MASQUEHAL, les Autorités occupantes ont demandé, par note dont copie ci-jointe, l'installation d'une latrine à 5 stalles et d'un urinoir pour les prisonniers de passage.

- 3 -

Les dispositions envisagées sont figurées sur le plan également ci-joint, et les dépenses engagées par la S.N.C.F. s'élèvent à 7.400 Frs suivant estimation ci-annexée.

Comme il s'agit de travaux qui sont la conséquence des opérations militaires en cours et qui ne présentent aucun intérêt pour les besoins du trafic commercial, la S.N.C.F. estime que les dépenses qu'elle a engagées doivent lui être remboursées; elle demande, en conséquence, que l'E.S.P. Lille veuille bien faire le nécessaire en vue de ce remboursement.

ANNEXE

COPIE

Lille, le 30-7-1941

R.R.D. LILLE

41 b H T 8

Aux R.A.

LILLE et ST-MATHIEU - chacun en ce qui le concerne.

OBJET : Installation d'une latrine à l'usage des transports de prisonniers.

La gare de CROIX-WASQUEHAL est encore à pourvoir d'une latrine à l'usage des transports de prisonniers.

La construction de cette latrine doit être exécutée aussitôt par la S.N.C.F.

Si les frais ne dépassent pas le montant de 2500 RM, les Arrondissements doivent conformément à l'ordonnance de l'R.R.D. LILLE 41 du 15-5-41 en charge d'eux même la S.N.C.F.

signé : "RIGOT"

Le Chef de l'U.B.A. LILLE
Ring (n° 7)

Lille, le 4-8-41

Au 4^{me} Arrondissement de la Ville de la S.N.C.F.LILLE

Comme les frais de construction de cette latrine en gare de CROIX-WASQUEHAL ne dépassent pas 2500 RM, je vous charge par la présente de construire cette latrine en gare de Croix-Wasquehal.

Veuillez vous mettre en relations avec moi et Mr. Imsterger de l'U.B.A. LILLE au sujet de l'exécution et de l'emplacement de cette latrine.

signé : " LACLAIR"

S.N.C.F. - VB - Nord	N
Service Régional	

21 OCT 1941

Rép ^{re} <i>J</i>	Pièce
----------------------------	-------

N° 85	9
-------	---

ANNEXE

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
21 OCT 1941	
Rép ^e <i>LJ</i>	Pièce
N° 85	9

CROIX-MAGISTERIAL

Installation d'une latrine et d'un urinoir pour les
prisonniers

Bâtiments

Construction d'un bâtiment en charpente avec couverture en feutre bitumé pour latrine à 5 stalles et d'un urinoir de 4m. de longueur	6.300
Frais généraux	1.130
	7.430
SOIT	7.430

ANNEXE

AV

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Réf. m. 1	
21 OCT 1941	
Rep ^r <i>D</i>	Pièce
N° 88	9

CAL-IB-DEPCT

Aménagement dans la
retente d'un local
isolé pour la visite
des locomotives
pendant la nuit.

NOTE

- 3 -

Au dépôt de CALAIS, les autorités occupantes ont demandé,
par note dont copie ci-jointe, l'exécution de travaux d'aménage-
ment d'un local isolé dans la retente, pour permettre la visite
des locomotives pendant la nuit.

Les dispositions réalisées sont figurées sur le croquis
également ci-joint et les dépenses engagées par la S.N.C.F.
s'élèvent à 45.000 Frs environ suivant estimation ci-jointe.

Comme il s'agit d'aménagements qui sont la conséquence
directe des opérations militaires en cours et qui ne présentent
aucun intérêt pour les besoins du trafic commercial, la S.N.C.F.
estime que les dépenses qu'elle a engagées doivent lui être
remboursées; elle demande en conséquence que l'E.R.D. Lille
veuille bien faire le nécessaire en vue de ce remboursement.

ANNEXE

S.N.C.F. - VB - Nord	Service Régional
21 OCT 1941 MV	
Rép ^{re} <i>LJ</i>	Pièce
N° 85	<i>2</i>

E.B.D. LILLE

41 H T 6

LILLE, le 24 Juillet 1941

REMARQUE : Visite de machines pendant la nuit au dépôt de Calais.

Afin de garantir les visites de machines pendant la nuit, les travaux ci-après doivent être effectués :

- a) Les fosses 34 à 36 situées dans la partie Est de la rotonde devront être séparées par un mur massif s'élevant jusque sous la toiture;
- b) Les fenêtres à monture en fer devront être renouées en état et peintes au bleu.
- c) Les 3 entrées devront être fermées par des portes en bois à 2 battants ou par un rideau en fer; les portes devront être peintes également.

Les modifications de construction sont indispensables au bon fonctionnement du service. A cette fin, nous demandons l'exécution rapide des travaux.

Friboe nous communiquer la date à laquelle les travaux pourront être achevés.

signé : NULL

ANNEXE

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
21 OCT 1941	
Rép°	Y
N°	85
Pièce	9

CAL-18-DEPOT

Ménagement dans la retende d'un local isolé pour la visite des locomotives pendant la nuit.

BATIMENTS

Construction d'une cloison en maçonnerie entre les voies 33 et 34, comprise reprises et raccords.....	16.000
Etablissement de portes en charpente, à 2 vantaux, au droit des voies 34, 35 et 36	22.000
	<hr/> 38.000
Frais généraux	6.840
	<hr/> 44.840
SOIT.....	45.000 environ
	<hr/>

S.N.C.F.

REGION DU NORD

EXPLOITATION

LEAISON PERMANENTE
AVEC L'E.B.D. LILLE

T. n° 3932

Broué - Warquetal
Divers
Travaux exécutés pour les
fonds de l'Autorité
Allemande

MF

Lille, le 26/11/1941

NORD CALAIS

Serv. des travaux

23 JAN 1942

Monsieur le Directeur

Rép^{re} L.S.

Pièces

N° 85

3

R. A. Annexe

Suite à vos lettres D R N 750/6 752/5
des 9 et 16 Octobre 1941, relatives aux
dépenses engagées par la S.N.C.F. pour la Réa-
lisation de travaux à RUE, CALAIS et CROIX-
WASQUEHAL.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint
copie de la lettre 41 Obktr du 21 ct. de
l'E.B.D. LILLE, ainsi qu'une attestation, avec
traduction de ces deux pièces, concernant le
remboursement des frais de construction
d'ouvrages d'intérêt militaire, réalisé dans les
gares de RUE et de CROIX-WASQUEHAL.

L'Ingénieur Principal

"Latouche"

CLASSEZ

Monsieur CAMBOURNAC
Directeur de l'Exploitation à PARIS.

T.S.V.P.

VB.N. dv

I - Transmis à M. ROUSSEL

RUE - CROIX-

WASQUEHAL et CALAIS

Travaux exécutés
sur demande des
Autorités
d'occupation

pour avis, avec prière d'adresser
en temps utile à M. PORCHEZ les
mémoraires corres concernant aux travaux
exécutés à Rue et à Croix-Wasquehal
ainsi que les attestations fournies
par l'E.B.D LILLE.

- 4 -

M { Transmettre le présent dossier
après avoir pris note à M. CASTELIN
pour examen de la réponse faite par
l'E.B.D. LILLE en ce qui concerne les
travaux réalisés dans le département de
Calais.

19 décembre 1941
Le Chef de la Subdivision des
Etudes de la Voie
"SAINT-AUBIN"

II - Transmis à M. CASTELIN

pour (M) de la note ci-dessus à M.
ROUSSEL.

décembre 1941

VBN go Transmis à M. le Chef de la Section des Etudes de
B¹ bâtiments, après avoir pris note
"ROUSSEL"

E.P. 60246

60251 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

60261

I.S.n° Ci-joint lettr. à M. PORCHEZ pour CALAIS, l'E.B.D.
92/12 ayant admis le remboursement pour Rue et Croix-
Wasquehal

5/1/42

"Castelin"

C O P I E

Bm le 21/11/41

E.B.D. LILLE

41 Obktr

ANNEXE

à la SNCF
Monsieur DAELHAYE

L I L L E

pour avis: WVD BRUXELLES - Ref. 42

NORD — TRAVAUX	
Sérvic	ral
23 JAN 1942	
Rép ^{re} L.S.	Pièces
N° 85	J

OBJET : Remboursement des frais de construction effectués pour des ouvrages d'intérêt militaire.

ANNEXE: l attestation

Pour le relevé des frais que vous nous avez transmis, nous constatons ce qui suit:

GARE de RUE

Nous vous remettons ci-joint une attestation justifiant que la réparation de l'embranchement était uniquement d'intérêt militaire.

DÉPOT de CALAIS

L'installation d'un local à l'intérieur du dépôt des machines permettant de piquer le feu et d'effectuer la visite des machines pendant la nuit, fait partie des mesures prises pour l'écoulement et dont les frais sont à votre charge.

GARE DE CROIX-WASQUYHAL.

Nous vous remettons ci-joint une attestation justifiant que les W.C. nouvellement installés sont uniquement utilisés par la troupe.

Signé: SCHULTE

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)
 (Répertoire L. S.)

**CHEMIN DE FER
 du Nord**
 TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Section

Croix - Wasquehal

Ligne de *Roubaix à la frontière par l'Ille*

Subdivision N° 11

DIVERS

Liasse N°

Sous-liasse N° 5 - *Concession d'eau à la Cie*

Répertoriée également à

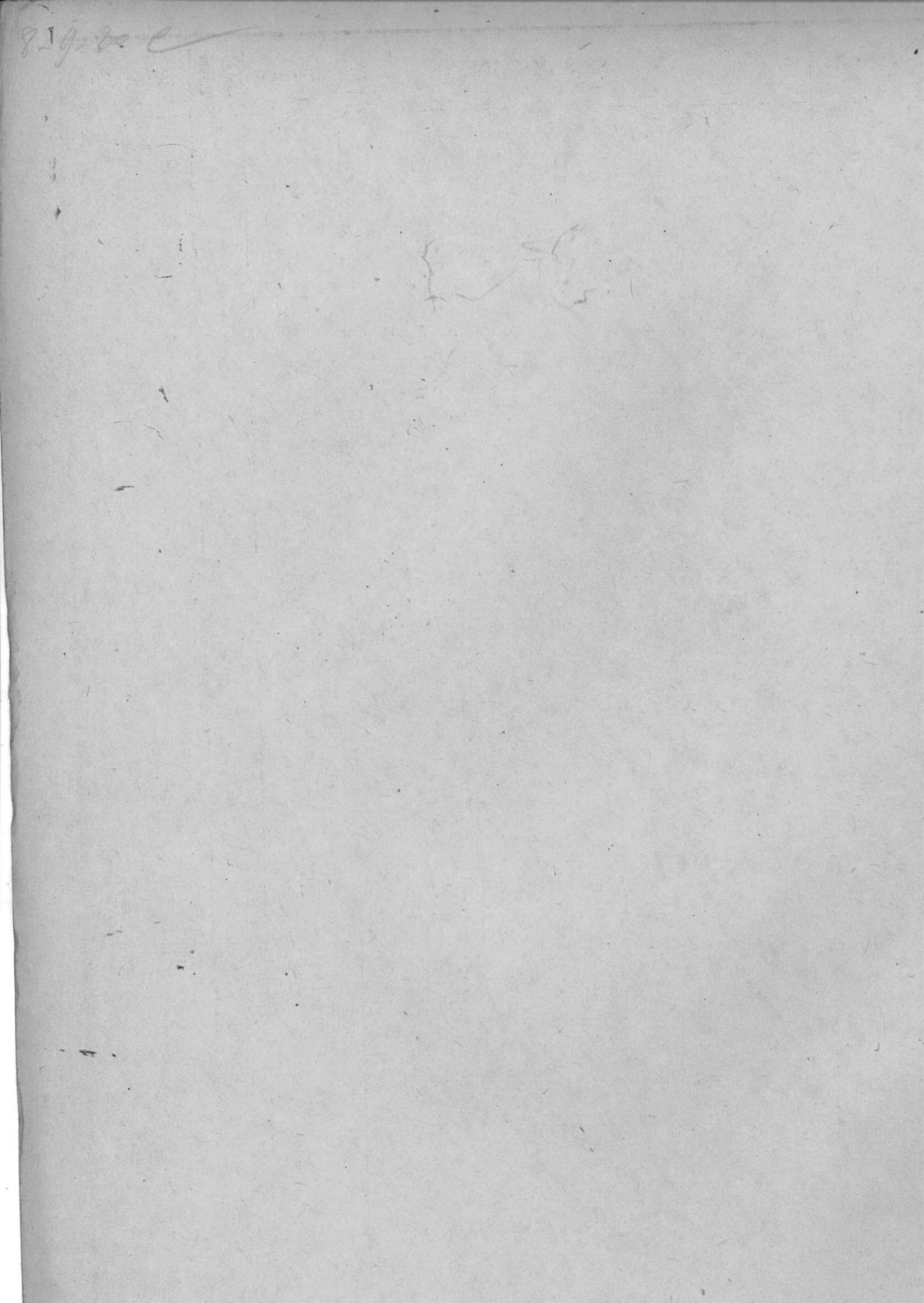
Son	Sub.

Dossier N°

Registre d'ordre

Année 1920 Nos 3197
 Année 1921 Nos 71832
 Année 19 Nos

N° des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'années	OBSERVATIONS
	1920					
1	19 may	Gâteau		Amiens 1	1	
2	9 juillet	Dumont		Ettelbrück 5	1	
3	9 juillet	Ettelbrück		Dumont	1	
4	19 juillet	Ettelbrück		Gaspchow 1	1	esths.



2230

PAS D'ANALYSE

Compagnie du Chemin de fer du Nord

Contentieux et Domaine

Rappeler en marge de la réponse l'indication ci-dessous

N^o.N^o Léonie WaguetN^o DiversN^o S.L. 1000N^o

Concession d'eau à Monsieur l'Ingénieur en Chef

Annexe

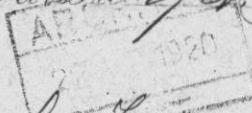
Ne traiter qu'en une seule affaire
dans la même lettre

NORD-TRAVAUX	
Service Central	
23 MARS 20	
Rép ^{re} L. S.	Pièce

No 3597

1

Paris le 29 Mars 1920



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la lettre de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service des Travaux Publics relative à l'abonnement aux eaux de la commune de Montreuil.

20/3/20 Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la lettre de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service des Travaux Publics relative à l'abonnement aux eaux de la commune de Montreuil.

M. Gaudelus

qui me paraît concerner votre Service.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner à cette lettre la suite.

M. Barrault que vous jugerez convenable.

Alors, Monsieur l'Ingénieur en Chef, je vous prie de bien vouloir bien donner à cette lettre la suite.

Le Chef du Contentieux et du Domaine,

A. Carré

1920-3-29 1000

T. S. V.P.

Monsieur Clément Ingénieur en Chef
Contentieux et du Domaine

M. F. Guyenveur en chef

Ci-joint réponse
à M. Dumont

25-3-20

Par avion de M. Dumont
le 16/3/20

(m)

Tourouvre le 10 mars 1920.

19623

M. Watquelot,

rue de l'Orne.

Monsieur Bollomville,

L'alimentation en eau de la zone
de Croix Val est assuré par une B.F.
branché sur la canalisation d'eau potable
de la Ville.

Des renseignements recueillis il résulte
qu'un contrat a été fait par la Cie
pendant une période déterminée. Le montant
des fournitures d'eau en est déduit progressi-
vement - mais je ne connais
pas de façon précise les conditions
établies et je ne possède rien à ce
sujet dans mes archives.

Je vous prie d'être
voulouz demander copie de la
convention passée avec la Ville
transmis à Monsieur l'Ingenieur
avec prière de toutefois bien demander
au Service du Contentieux et Bureau
la ~~copie~~ convention passée entre
Le Retrau et la Commune de Croix
pour fourniture d'eau potable. La Ville n'a pas de
11/3/1920 Le Chef de Section plus cette convention. Nous ne
compte n'ayant pas le mode
généralement de faire nos
affaires d'eau à ce moment

5

23

90 X 2415 d
ville, le 16 Mars 1906/c)

croisins à Monsieur Gobert, chef du Contentieux et au Domaine en le priant de vouloir bien, si possible, me faire communiquer la convention demandée et contre par M. Collonville, chef de l'administration.

bon bieu dévoué
L'Ingénieur de la Voie

10195
22/3/06

CROIX-WASQUEHAL

21/2/06 M. DUMONT

Branchement sur la conduite d'eau de la Ville.

Crédit n° 9488 T.C.

5 annexes A (dont 2 à retourner au service des eaux) (ces 2 pièces sont à retourner au Service des Eaux).

10195 E X 25-3-20
ville, le 8 Avril 1906/c)

A En retour à Monsieur L'Ingénieur en Chef après avoir pris note.

L'Ingénieur de la Voie

Dumont

10195 E X 25-3-20
ville, le 8 Avril 1906/c)
En retour à Monsieur L'Ingénieur en Chef après avoir pris note.
L'Ingénieur de la Voie
Dumont

Croix Wasquehal

Branchement sur la conduite de la Ville

à l'ingénieur en chef

les 2 pièces A) ont été conservées au Service des Eaux à qui elles appartiennent

13-4-20

classer

CLASSEER

20 Tournon, le 10 mars 1920.

ANNEXE 23

5

NORD-TRAVAUX		
Service Central		
20 AVR 20		
Mois	J. S.	Pièce
Avril	3597	1

ARCHIVES

20 AVR 20

Maurice Collouette

Tourture d'eau à la gare de Croix-Mosquelin
(3 minutes joints.)

1er trimestre 1914

Somme restant à rembourser au commencement du trimestre 18/6.88.

Eau consommée à 0.30 - - - 19^m3^s000 - - - 5.60

Reste du fisc du trimestre - - - - - 18/3,28

2^{me} trimestre 1914

Somme restant à rembourser au commencement du trimestre 18/3.28

Eau consommée à 0.30 - - - 37^m3^s000 : 11.25 } 32.18
- - - à 0.27 - - - 40.000 : 10.93 }

Reste du fisc du trimestre - - - - - 1831.50

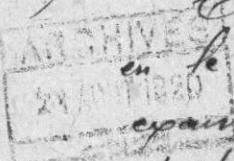
Ce point d'accord sera pris en compte par le Maire
de Croix. (Sec. municipal des Eaux.)

Le Chef administratif

Julard

Croix Marquée
Biviers
Concession d'eau à la C^e
elle, le 9 Juillet 1920(c) 3555R

3



Transmis à Monsieur l'Ingénieur en Chef,
en le priant de vouloir bien faire
examiner et me faire connaître la
suite qu'il convient de donner à
cette affaire -

L'ingénieur de la V.G.

PS - Je vous en tiens au fait
évidemment, le 21 Octobre dernier,
concernant les fournitures d'eau
faites pendant l'occupation par
les troupes de Roubaix-Ecurie.
Les municipalités de ces villes ont
procédé d'une façon toute différente.
Elles ont pris à leur charge l'eau
consommée pendant l'occupation allemande
et en contrepartie la valeur des leurs détruits
de guerre. Une telle condition n'a
été imposée : remplie et signée les manuscrits
qui nous ont été présentés

Rec
A

NORD-TRAVAUX	
Service Central	
19 AOÛT 20	
Rép ^r L.S.	Pièce
No 3197	2

10/7/20
m. Guadeloupe

Voir lettre à M. Dumont
du 24 juillet
D'autre

GLASSÉE

D
11/7/20
M. Leduc

lourouig le 26 f. G. 20

6

X

11/10

Dommages
de Juine.
Concours d'Eau.

Monsieur Capiau
Chef de Section

Lourouig

Une demande a été faite
à la Mairie de Croix. D'après les déclarations
il résulte que la Municipalité ne prétend
pas devori réclamer la consommation d'Eau
aux Dommages de Juine; elle prétend que
cette formalité nous incombe. —

Boutefois du fait des hostilités, commençées
le 2 août 1914, tous contrats ou concessions
ont ceci de produire effet jusqu'à la conclu-
sion de l'Armistice. C'est mon avis, et
que nous pourrions opposer à la réclamation
de l'Administration Municipale de Croix —

Tuilly, je vous prie, faire examiner
la situation et me renseigner sur la
décision à prendre.

Le Chef de District

je vous prie

L'administration se base
sur une délibération récente
du Conseil Municipal.

Dossier transmis à

Monsieur l'Ingénieur

en le priant de veiller à ce que
faisse connaître la suite à donner
à cette affaire. — Le Chef de District
tuilly 27 juil 1915

Lille, le 30 Juin 1920

1020/92
10 AOUT

Répro. à L.S.	Pièce
No 13997	2
fin 1919	



Mr. Capitan

Tout ayant eu dernièrement lieu
ces identiques pour les fournitures d'eau
faites pendant l'occupation par
les villes de Roubaix - Tourcoing -
Les municipalités de ces villes ont
décidé de prendre à leur charge
les consommations d'eau faites
pendant toute la durée de
l'occupation et d'en porter
la valeur dans leurs dommages
de guerre -

Voudrez-vous exposer ce cas
à la municipalité de Croix
et faire une dernière demande
dans le but d'obtenir qu'elle
procède de même ?
Vous me tiendrez au courant.

L'ingénieur de la V.G.

X Monsieur l'Ingénieur

Comme vous pourrez le voir par la correspondance de M. Cabaret, la municipalité de Croix ne prévoit pas procéder de cette façon je vous prie de vouloir bien interroger

X 3- vont-mêmes ou me faire con-
naitre ce que vous êtes & avis de faire
en pareil cas.

45505

Monsieur Helder

Ne conviendrait-il pas de
faire venir l'affaire au Service Central
pour demander ce qu'il y a lieu
de faire, & plutôt qu'il de faire
d'abord une démarche auprès de
la Ville de Croix, nous seront
fixé aussi sur la marche à suivre
en pareil cas.

2-7-20

juillet 1920
Le Chef de Section

Etat

Védo
M. Védo

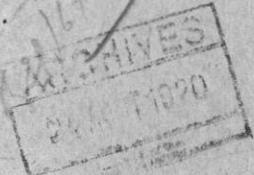
2. merci et. Toutes comme vous le
dites

27/7/20 *Helder*

Saint
30

Courcours

23 juil 1920



NORD-TRAVAUX	
Servins Contal	
19 AOUT 20	
Rép ^{re} C.S.	Pièce
No 3597	2

6 X

Mairie de Courcours

Damages de guerre

Souscrivons à ce que

La Ville de Crain

rembourser les ménages pour faire face
à une perte pendant l'occupation

Ayant appris que la 6^e in-

vasion, suivie de la pris de la ville, fut
causée par l'occupation militaire

et le pillage de villages
qui devait être évité dans la ville de Crain et répond par
successionnaire du banditage et

que cette affaire a été traitée par l'administration municipale

de Crain et que la ville de Crain a été réclamée au nom des ménages de guerre

pour rembourser la somme de 100 francs

auquel il faut ajouter la somme de 10 francs

auquel il faut ajouter la somme de 10 francs

auquel il faut ajouter la somme de 10 francs

auquel il faut ajouter la somme de 10 francs

auquel il faut ajouter la somme de 10 francs

auquel il faut ajouter la somme de 10 francs

auquel il faut ajouter la somme de 10 francs



ARRONDISSEMENT
de LILLE



6 ANNEXE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord



VILLE DE CROIX

Croix le 21 Juin 1920

Monsieur Le chef de District
Compagnie Chemin de fer
Concours.

En réponse à votre lettre du 19
commeant, nous avons l'honneur de vous
faire connaître que c'est au concession-
naire du tramway et non à l'administra-
tion municipale qui il appartient
de réclamer les dommages de guerre,
la consommation d'eau faite
pendant la durée des hostilités.
Vous recevez incessamment les
factures du 1^{er} Janvier 1915 au
21 Juin 1919.

Veuillez adresser Monsieur l'administration
de notre parfaite considération

Le Maire



Copy à M. Boursault Paris, le 24 Juillet 1920

NORD-TRAVAUX
Service Central

19 AOUT 21	
Rép	o.
No 3907	3

PAS D'ANALYSE



Mr. Mr.
Croix Marquée
Pierre
concession d'eau à la Cie

Maurice Dumont,

fourniture d'eau à la Cie
par la C^m de Crise.

-

~~Maurice~~
~~Mr.~~

M. Boursault
Somme nous faire ce que?

17/7 Le du
M. J. J. J.
Par 20/7

La Commune de Cœuvres ne peut rationnellement exiger de la Compagnie, le paiement d'une fourniture d'eau que celle-ci n'a pas consommé, alors que son réseau était occupé par l'ennemi.

Pewilly fait une démarche près de la municipalité de la C^m de Cœuvres et lui expose la manière dont les villes de Rombas et Bourcq ont résolu le même cas. Celles-ci ont détruit des ménorries spéciales pour la fourniture d'eau consommé pendant l'occupation, ^{ménorries} qu'elles ont adressées à l'Etat, comme dommages de guerre, pour en obtenir le remboursement.

Si toutefois, cette Commune ne voulait accepter cette solution et niroquerait à l'appui de sa réclamation, l'application des clauses de la concession, nous pourrions alors, lui faire remarquer que du fait des hostilités commençées le 1^{er} Janv 1914, tous contrats ou concessions ont cessé de produire effet jusqu'à conclusion de l'Armistice et que de ce fait la Compagnie se trouve être complètement dégagée envers elle. -

CLASSE



REC'D
10 APRIL 1921
RÉPUBLIQUE S. S.
R. 4632 4

3 Janvier 1921

A l'attention de M. Juchoz

Par Direction

n° 33 du 3 Janvier 1921

Appel à l'Assemblée des

électeurs pour voter pour

l'adoption de la constitution

Le vote sera tenu le

1er mai 1921 à 10 h 00

Le résultat sera déclaré

au cours de la séance

du conseil communal

à l'issue de la séance

de l'assemblée

RECEIVED
10 APRIL 1921

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)
(Répertoire L. S.)

CHEMIN DE FER
du Nord
TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Section

Croix-Wasquehal

Ligne de Longueau à la par Lille

Subdivision N°//

DIVERS

Liasse N°

Sous-liasse N°2. Circulation dans le périmètre de la station de la locomotive 117°1 de la C° Est des Machines agricoles

Répertoriée également à :	
Son	Sub.

Dossier N° de machines appartenant à des tiers

Registre d'ordre { Année 1910 Nos 6886
Année 1921 Nos 63
Année 1923 Nos 188
1924 N° 9323

N° des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'annexes	OBSERVATIONS
1.910	1. Sept.	Sign. du du Contrôle	Autorisé la C° à faire rouler sa machine sur la voie de la C° dans le périmètre de la station	" "	cl	
1921	1. 11.1	Rivet		cire	cl	
1923	1. 5.1	Rivet		cire	cl	
1924	2. 8.12	Rivet		cire	cl	

Chemin de fer du Nord

Exploitation

Autorisation de laisser pénétrer la machine locomotive 16° 1 de la Cie Internationale des Machines Agricoles dans le périmètre de la Station de Croix-Wasquehal

3^e Croix-Wasquehal

II. - Divers

Circulation dans le périmètre de la station de la machine locomotive n° 16° 1 appartenant à la Cie Internationale des Machines Agricoles par la Cie Internationale des Machines Agricoles appartenant à la Cie Internationale des Machines Agricoles

Lafleur

Almanzor

Rossignol

Tessalon

Condé

S. A. S.

Box à M. Victor

ion à Mr. Menn

d. Braemont

d. Biard

fait

24

9

CLASSER

Autorisation



Monsieur, Ingénieur en Chef du Contrôle de l'Exploitation Technique du réseau du Nord;

Vu:

1^e. La demande présentée le 4 Mai 1910 par la Cie Internationale des Machines Agricoles à Croix (Nord), a l'effet d'obtenir l'autorisation de faire circuler sa locomotive, sur les voies du chemin de fer du Nord, dans le périmètre de la station de Croix-Wasquehal.

2^e. La décision ministérielle du 12 Juillet 1909 qui a autorisé le raccordement à cette station de l'Usine de la Cie Internationale des machines agricoles, ainsi que la décision ministérielle du 12 Juillet 1909 qui a autorisé l'exploitation de cet embranchement au moyen de machine.

3^e. L'acceptation de la Cie du Nord en date du 20 Juin 1910.

4^e. Les rapports et avis du Contrôleur Subdivisionnaire et de l'Ingénieur du Contrôle en date des 29 Juin et 6 Juillet 1910.

5^e. L'ordonnance du 15 Novembre 1846 modifiée par le décret du 1er Mars 1901, les règlements généraux du Chemin de fer du

Nord, l'arrêté ministériel du 1^{er} Août 1857 et le décret du 9 Octobre 1907.

Autorisation :

La Compagnie Internationale des machines agricoles a faire circuler sa locomotive 16°1, dont la désignation suivante, sur les voies du Chemin de fer du Nord, dans le périmètre de la station de Croix-Wasquehal :

N° de la machine _____ 1

Nom et résidence du Constructeur : — Ateliers de Construction de la Meuse à Liège
(Belgique)

Année de la fabrication _____ 1910

Capacité de la chaudière _____ 3^{me}

N° du timbre _____ 12^K

Diamètre des cylindres _____ 0^m.350

Diamètre des roues motrices _____ 0^m.950

Coupe des pistons _____ 0^m.500

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

Article 1^{er} — La Cie Internationale des machines agricoles devra se conformer aux lois, règlements, décrets ministériels, etc..., concernant les machines locomotives.

Article 2. — Le mécanicien devra être agréé par le Service de la traction du Chemin de fer du Nord, connaître le règlement des mécaniciens de cette Cie et la signification des signaux en usage sur le réseau.

Article 3. — Le mécanicien devra toujours pouvoir présenter, à toute réquisition des fonctionnaires du Contrôle, le certificat constatant qu'il satisfait aux conditions de l'article 2 ci-dessous.

Article 4. — Dès que la machine aura pénétré sur le terrains du chemin de fer du Nord, son mécanicien sera soumis aux ordres du Chef de gare.

Article 5. — La Cie Internationale des machines agricoles sera péquinièrement responsable des dommages que pourraient occasionner d'une part, l'agent chargé de la conduite de sa machine, par ignorance, maladresse ou pour toute autre cause, et, en particulier, par la non-observation des signaux ou des ordres donnés par le personnel de la gare, et, d'autre part, la machine elle-même, directement ou indirectement, et pour quelque cause que ce soit.

Article 6. — La présente autorisation ne s'applique qu'à la machine ci-dessus désignée, en elle deviendrait nulle si l'embranchement cessait d'appartenir à la Cie Internationale des machines agricoles.

Article 7. — Ampliation de cette autorisation sera adressée à la Cie du Nord et à la Cie Internationale des machines agricoles.

Paris, le 8 Août 1910.

Pour l'Ingénieur en Chef en congé,
L'Ingénieur délégué,
Signé: Illisible.

<i>Croix Wasquehal</i> <i>Ministère des Travaux Publics</i> <i>S.I.M. 104</i> <i>Divers</i> <i>Contrôle et Circulation de la gare</i> <i>de la locomotive n° 2615</i> <i>des voies de la Compagnie du Nord</i> <i>Chemin de fer à traction agricole</i> <i>Mach approuvée par les tiers</i> <i>Nous, Directeur du Contrôle du Matériel et de</i> <i>l'acceptation de la traction des chemins de fer d'intérêt général,</i> <i>Direction du Contrôle du Matériel et de la traction</i> <i>Réseau du Nord</i> <i>Circulation de locomotives.</i> <i>Reg. M.T. n° 629</i> <i>Autorisation de faire circuler la locomotive n° 2615 de la Cie Internationale des machines agricoles à Croix (Nord), dans le périmètre de la gare de Croix-Wasquehal.</i>	<i>M. Tellelin</i> PAS D'ANALYSE Autorisation.	NORD-TRAVAUX Service Central 29 JANV 21 Rep. L.S. Pièce N° 63 1
--	--	--

Vu la demande en date du 30 Septembre 1920 présentée par la Compagnie Internationale des machines agricoles à Croix (Nord) à l'effet d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation une machine locomotive n° 2615 sur les voies de la Compagnie du chemin de fer du Nord dans le périmètre de la station de Croix-Wasquehal;

Vu l'acceptation de la Compagnie du chemin de fer du Nord en date du 9 Décembre 1920, sous réserve d'une légère modification à apporter aux étriers de secours de la barre d'écartement des sabots de frein;

Vu la lettre du 10 Janvier 1921 de la Compagnie Internationale des machines agricoles faisant connaître que la modification des étriers a été effectuée;

Vu le rapport des Fonctionnaires du Service ordinaire des Mines en date des 27/29 Décembre 1920 constatant que la chaudière a été éprouvée et pointonnée le 11 Juin 1920 pour le tonnage de 12 Hgr et que la locomotive est munie des appareils de sûreté prescrits par le décret du 9 Octobre 1907;

Vu le décret du 11 Novembre 1917, les règlements généraux de la Compagnie du chemin de fer du Nord, l'arrêté ministériel du 1^{er} Août 1857, le décret du 9 Octobre 1907;

Autorisation:

La Compagnie Internationale des machines agricoles à Croix (Nord) à faire circuler sur les voies de la Compagnie du chemin de fer du Nord, dans le périmètre de la gare de Croix-Wasquehal, la machine - locomotive n° 2615 dont la désignation suit :

Nom du fabricant: Société Suisse pour la Construction des locomotives à Winterthur (Suisse)

Année de la fabrication : 1917

Capacité de la chaudière : 9 m³ 045

Numéro du tonnage : 12 Hgr

Nombre : 2

Cylindres { Diamètre : 0,400
Course : 0,600

Diamètre des roues motrices : 3,830

Nombre des essieux accouplés : 2

Nombre des essieux porteurs : 2

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

Art. 1^{er}. — La Compagnie Internationale des machines agricoles devra se conformer aux lois, décrets, règlements, décisions ministérielles, etc..., concernant les

Officier

machines locomotives.

Art. 2. — Le mécanicien devra être agréé par le service de la traction du chemin de fer du Nord, connaît le règlement des mécaniciens de la Compagnie et la signification des signaux en usage sur le Réseau.

Art. 3. — Le mécanicien devra toujours pouvoir présenter, à toute réquisition des fonctionnaires du Contrôle, le certificat constatant qu'il a salué aux conditions de l'article 2 ci-dessous.

Art. 4. — dès que la machine aura dépassé barrière de l'embranchement, le mécanicien sera soumis aux ordres du personnel de la gare.

Art. 5. — La Compagnie Internationale des machines agricoles sera pecuniairement responsable des dommages que pourraient occasionner, d'une part, l'agent chargé de la conduite de la machine, par ignorance, maladresse ou toute autre cause, et en particulier pour la non observation des signaux et des ordres donnés par le personnel de la gare; d'autre part, la machine elle-même, directement ou indirectement et pour quelque cause que ce soit.

Art. 6. — La présente autorisation ne s'applique qu'à la machine locomotive ci-dessous désignée.

Art. 7. — Ampliation de la présente autorisation est adressée à la Compagnie du chemin de fer du Nord et à la Compagnie Internationale des machines agricoles à Croix (Nord).

Paris, le 11 Janvier 1921.

Le Directeur du Contrôle
du Matériel et de la traction,

(signé) Rivet.

Ministère
des
Travaux Publics

Contrôle et Surveillance
des
Chemins de Fer

Direction du Contrôle
du Matériel
et de la traction

Réseau du Nord

Circulation
de locomotives.

Reg. M.T. N° 629

Autorisation de faire
circuler la locomotive N° 2615
de la Cie Internationale des
machines agricoles à Croix
(Nord), dans le périmètre
de la gare de Croix-
Wasquehal.

Tell
Can
G

Copie

Autorisation.

Nous, Directeur du Contrôle du Matériel et de
la traction des chemins de fer d'intérêt général,

Vu la demande en date du 30 Septembre 1920 pre-
sentée par la Compagnie Internationale des machines agri-
cole à Croix (Nord) à l'effet d'obtenir l'autorisation de
mettre en circulation une machine locomotive N° 2615 sur
les voies de la Compagnie du chemin de fer du Nord dans
le périmètre de la station de Croix-Wasquehal;

Vu l'acceptation de la Compagnie du chemin de fer
du Nord en date du 9 Décembre 1920, sous réserve d'une légère
modification à apporter aux étriers de secours de la barre
d'écartement des sabots de frein;

Vu la lettre du 10 Janvier 1921 de la Compagnie
Internationale des machines agricoles faisant connaître que la
modification des étriers a été effectuée;

Vu le rapport des Fonctionnaires du Service ordinaire
des Mines en date des 27/29 Décembre 1920 constatant que la
chaudière a été éprouvée et poinçonnée le 11 Juin 1920 pour le
tümbe de 12 Kgr et que la locomotive est munie des appa-
reils de sûreté prescrits par le décret du 9 Octobre 1907;

Vu le décret du 11 Novembre 1917, les règlements
généraux de la Compagnie du chemin de fer du Nord,
l'arrêté ministériel du 1er Août 1857, le décret du
9 Octobre 1907;

Autorisation.

La Compagnie Internationale des machines agricoles
à Croix (Nord) à faire circuler sur les voies de la Compagnie
du chemin de fer du Nord dans le périmètre de la gare de
Croix-Wasquehal, la machine-locomotive N° 2615 dont la
désignation suit:

Nom du fabricant: Société Suisse pour la Construction de
locomotives à Winterthour (Suisse)

Année de la fabrication: 1917

Capacité de la chaudière: 9^{m³} 040

Numéro du tumbe: 12 Kgr

Nombre: 2

Cylindres { Diamètre: 0,400

Course: 0,600

Diamètre des roues motrices: 0,830

Nombre des essieux accouplés: 2

Nombre des essieux porteurs: 2

Cette autorisation est accordée sous les conditions
suivantes:

Art. 1^{er} — La Compagnie Internationale des
machines agricoles devra se conformer aux lois, décrets,
règlements, décisions ministérielles, etc., concernant les

Copie
Cham
Dum

machines locomotives.

Art. 2. — Le mécanicien devra être agréé par le Service de la traction du chemin de fer du Nord, connaître le règlement des mécaniciens de la Compagnie et la signification des signaux en usage sur le Réseau.

Art. 3. — Le mécanicien devra toujours pourvoir présenter, à toute réquisition des Fonctionnaires du Contrôle, le certificat constatant qu'il a satisfait aux conditions de l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — dès que la machine aura dépassé la barrière de l'enbranchement, le mécanicien sera soumis aux ordres du personnel de la gare.

Art. 5. — La Compagnie Internationale des machines agricoles sera pecuniairement responsable des dommages que pourraient occasionner, d'une part, l'agent chargé de la conduite de la machine, par ignorance, maladie ou toute autre cause, et en particulier pour la non observation des signaux et des ordres donnés par le personnel de la gare; d'autre part, la machine elle-même, directement ou indirectement et pour quelque cause que ce soit.

Art. 6. — La présente autorisation ne s'applique qu'à la machine locomotive ci-dessus désignée.

Art. 7. — Ampliation de la présente autorisation est adressée à la Compagnie du chemin de fer du Nord et à la Compagnie Internationale des machines agricoles à Croix (Nord).

Paris, le 11 Janvier 1921.

Le Directeur du Contrôle
du Matériel et de la traction,

(signé) Rivet.

Ministère
des
Travaux Publics.

Contrôle et Surveillance
des Chemins de fer.

Direction du Contrôle du Ma-
tériel et de la traction.

Réseau du Nord.

Autorisation de faire circuler
dans le périmètre de la gare
de Croix-Warquehal une
locomotive n° 1 appartenant
à M. M. Isaac Holden et fils

Reg. M.T. n° 1888

ARCHIVES

22 FEV 1923

Visas de M. T.

Tettelin

Dautry
Paris
Pegnon

Cambournac
Jacob
Bouchard

Bruillard

Copie à M. T.

Belot

Dalmia
Luisian

GLASSER

Autorisation.

Croix Warquehal
Divers.
Copie.

~~Circulation dans la gare de Croix Warquehal, pour les besoins de l'exploitation des chemins de fer, à des tiers, d'intérêt général,~~

En la demande, en date du 6 Janvier 1922, présentée par M. M. Isaac Holden & Fils à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire circuler leur machine Locomotive n° 1 sur les voies de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, dans le périmètre de la gare de Croix-Warquehal;

En l'acceptation donnée par la Compagnie du Nord le 31 Octobre 1922;

En les rapports et lois des Fonctionnairies du Service ordinaire des Mines, en date des 28 décembre 1922 et 3 Janvier 1923;

En le décret du 11 Novembre 1917, les règlements généraux de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, l'arrêté ministériel du 1^{er} Août 1857, le décret du 9 Octobre 1907;

Autorisons :

M. M. Isaac Holden & Fils à faire circuler sur les voies de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, dans le périmètre de la gare de Croix-Warquehal, la locomotive n° 1, dont la désignation suit.

Nom du fabricant: Weidknecht à Paris

Année de la fabrication: 1879

Capacité de la chaudière: 2 m³ 398

Surface de chauffe: 31 m²

Numéro d'immatriculation: 9 Ngr.

Nombre: 2

Cylindres { Diamètre: 0 m. 200

Course des pistons: 0 m. 400

Diamètre des roues motrices: 2

Nombre d'essieux porteurs: "

Cette autorisation est accordée sous les conditions ci-après:

Part 1^{er}, M. M. Isaac Holden & Fils devront se conformer aux lois, décrets, règlements, décisions ministérielles, etc., concernant les machines locomotives.

Art. 2.- Le mécanicien devra être agréé par le Service de la traction de la Compagnie du chemin de fer du Nord, connaître le règlement des mécaniciens de la C^e et la signification des signaux en usage sur le Réseau;

Art. 3.- Le mécanicien devra toujours pouvoir présenter, à toute réquisition des Fonctionnaires du Contrôle, le certificat constatant qu'il a satisfait aux conditions de l'article 2 ci-dessus;

Art. 4.- Dès que la machine aura dépassé la barrière de l'embranchement, le mécanicien sera soumis aux ordres du personnel de la gare;

Art. 5.. M. M. Isaac Holden & Fils seront péculiairement responsables des dommages que pourraient occasionner d'une part, l'agent chargé de la conduite de la locomotive, par ignorance, maladie ou toute autre cause et, en particulier, pour la non observation des signaux et des ordres donnés par le personnel de la gare ; d'autre part, la machine elle-même, directement ou indirectement et pour quelque cause que ce soit,

Art. 6.. La présente autorisation ne s'applique qu'à la machine locomotive désignée ci-dessous;

Art. 7.. Ampliation de cette autorisation est adressée à la Compagnie du chemin de fer du Nord et à M. M. Isaac Holden & Fils à Croix (Nord).

Paris, le 5 Janvier 1923
L'Inspecteur Général des Mines
Directeur du Contrôle
du Matériel et de la Traction,

(Signé) Rivet.

Ministère
des Travaux Publics

Contrôle et Surveillance
des Chemins de fer

Direction du Contrôle du
Matériel et de la traction

Réseau du Nord

Autorisation de faire
circuler dans le périmètre
de la gare de
Croix-Wasquehal une
locomotive n° 2 appartenant
à M. M. Isaac Holden et fils à Croix
(Nord).

Reg. M.T. n° 4303

13 JANVIER 1925

Visas de M. M.

Tettelin

Dautry
Paris
Pognon

Cambournac
Jacob

Copie à M. M.

Belot

Cirren

fait 14/1/25

Croix Wasquehal
Copie Divers.

Circulation dans la gare de
locomotive de M. Isaac Holden et fils
motrices appartenant à la Compagnie
de M. Isaac Holden et fils à Croix

Autorisation



R.D.-TRAVAUX	
Central	31 X br 1924
Rep. L.S	Pièce
N° 9323	2

Nous, Directeur du Contrôle du Matériel et de la Traction des Chemins de fer d'Intérêt Général :

Su la demande en date du 4 Septembre 1924 par laquelle M. M. Isaac Holden et Fils à Croix (Nord) sollicitent l'autorisation de faire circuler une machine locomotive n° 2 sur les voies de la Compagnie du Nord dans le périmètre de la gare de Croix-Wasquehal ;

Su l'acceptation en date du 22 Novembre 1924 de la Compagnie du Chemin de fer du Nord ;

Su les rapport et avis des Fonctionnaires du Service des Mines en date des 4 et 6 Décembre 1924 ;

Su le décret du 11 Novembre 1917, les règlements généraux de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, l'arrêté ministériel du 1er Août 1857, le décret du 9 Octobre 1907.

Autorisons :

M. M. Isaac Holden et Fils à faire circuler sur les voies de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, dans le périmètre de la gare de Croix-Wasquehal, la locomotive n° 2, dont la désignation suit :

Nom du Constructeur : _____ S^e au m^e des Ateliers de Construction de la Meuse à Sedan (Belgique)

Année et n° de construction : - 1924 - n° 2905

Capacité de la chaudière : _____ 1m³, 250

Surface de chaussée : _____ 40m²

n° du timbre : _____ 12 K.

Nombr. Cylindres : _____ 2

Diamètre : _____ 0m 300

Coupe des pistons : _____ 0m 400

Diamètre des roues motrices : _____ 0m 850

Nombr. d'écouche moteurs : _____ 2

CLASSE

Cette autorisation est accordée sous les conditions ci-après :

Art. 1^{er}. - M^r. Isaac Holden et Fils devront se conformer aux lois, décrets, règlements, décisions ministérielles, etc.... concernant les machines locomotives;

Art. 2. - Le mécanicien devra être agréé par le service de la traction de la Compagnie du Nord, connaître le règlement des mécaniciens de la Compagnie et la signification des signaux en usage sur le réseau;

Art. 3. - Le mécanicien devra toujours pouvoir présenter, à toute réquisition des fonctionnaires du Contrôle le certificat contenant qu'il a obtempéré aux conditions ci-dessous;

Art. 4. - dès que la machine aura dépassé la barrière de l'embranchement, le mécanicien sera soumis aux ordres du personnel de la gare;

Art. 5. - M^r. Isaac Holden et Fils devront personnellement répondre des dommages que pourraient occasionner d'une part, l'agent chargé de la conduite de la machine, par ignorance, maladresse ou toute autre cause, et, en particulier, pour la non observation des signaux et des ordres donnés par le personnel de la gare; d'autre part, la machine elle-même, directement ou indirectement et pour quelque cause que ce soit;

Art. 6. - La présente autorisation ne s'applique qu'à la machine ci-dessous décrite et elle deviendrait nulle si l'embranchement cessait d'appartenir à M^r. Isaac Holden et Fils;

Art. 7. - Ampliation de cette autorisation est adressée à la Compagnie du Chemin de fer du Nord et à M^r. Isaac Holden et Fils.

Paris, le 8 Décembre 1924
L'Inspecteur Général des Mines
Directeur du Contrôle
du Matériel et de la traction

(signé) Rivet